

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables  
(B-S) - Dépôt le 03/07/2024 - 25174 - 2013 B 08985 - 534 107 255 - AXA RETRAITE  
ENTREPRISE



Assurance et Banque

# Rapport annuel

AXA Retraite Entreprise  
Exercice 2023



# SOMMAIRE

Page

## **AXA RETRAITE ENTREPRISE**

### ***Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2024***

. Rapport du Conseil d'administration .....	3
. Résolutions .....	30
. Rapports des commissaires aux comptes .....	33
- Comptes au 31 décembre 2023 .....	43



**AXA RETRAITE ENTREPRISE**

**Société anonyme au capital de 292 828 027,65 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège Social : 313 Terrasses de l'Arche – 92 727 Nanterre Cedex  
534 107 255 RCS Nanterre**

*(La « Société »)*

**RAPPORT DE GESTION**

**EXERCICE 2023**

**AXA RETRAITE ENTREPRISE**

*Au 31 décembre 2023*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Présidente du Conseil d'administration**

Madame Diane MILLERON DEPERROIS

**Autres Administrateurs**

Madame Charlotte COQUEBERT DE NEUVILLE

Monsieur Didier PERSYN

Monsieur Denis FENDT

**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Directrice générale**

Madame Marie-Pierre RAVOTEUR

**Directeur général délégué**

Monsieur Patrice MARCHESINI

**COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**Titulaire**

PricewaterhouseCoopers Audit

63 Rue de Villiers  
92 200 Neuilly-sur-Seine

Ernst and Young Audit

Paris la Défense 1  
1-2 Place des Saisons  
92 400 Courbevoie

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ**

Chers actionnaires,

Nous vous avons convoqués à l'Assemblée générale d'approbation des comptes conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, afin de vous rendre compte de la situation de la Société au cours de l'exercice comptable écoulé et clôturé le 31 décembre 2023.

Nous espérons que les comptes annuels, annexés au présent rapport, feront l'objet de votre part d'un vote d'approbation.

Par ailleurs, l'ensemble des autres documents à vous communiquer a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.



### **Activité, examen des comptes sociaux de la société et perspectives**

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels ainsi que leur évolution et le détail des principaux postes du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2023 sont précisés dans les comptes et annexes aux comptes sociaux, joints au rapport.

Nous vous indiquons ci-après le détail des principaux postes du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### **A – Activité de la Société**

Conformément à l'article L381-1 du Code des assurances, la Société effectue la gestion de portefeuilles de contrats de retraite.

**Chiffre d'affaires**

<i>En milliers d'euros hors pourcentage</i>	<b>2023</b>		<b>2022</b>	
	<b>K€</b>	<b>%</b>	<b>K€</b>	<b>%</b>
<b>Prévoyance et Santé</b>	<b>86</b>	<b>0 %</b>	<b>165</b>	<b>0,6 %</b>
<i>Santé Individuelle</i>	-		-	
<i>Prévoyance Individuelle</i>	-		-	
<i>Prévoyance et Santé Collective</i>	86		165	
	-		-	
<b>Épargne et Retraite Euros</b>	<b>54 927</b>	<b>96 %</b>	<b>115 614</b>	<b>99 %</b>
<i>Épargne Individuelle</i>	10 319		14 067	
<i>Retraite Collective</i>	44 608		101 547	
	-		-	
<b>Épargne et Retraite Unités de compte</b>	<b>2 481</b>	<b>4 %</b>	<b>522</b>	<b>0,4 %</b>
<i>Épargne Individuelle</i>	-		-	
<i>Retraite Collective</i>	2 481		522	
<b>TOTAL</b>	<b>57 493</b>	<b>100 %</b>	<b>116 301</b>	<b>100 %</b>

Le chiffre d'affaires de la société s'élève à 57 493 milliers d'euros et baisse de 58 808 milliers d'euros en 2023.

Il se décompose en 10 319 milliers d'euros en assurance vie individuelle et 47 174 milliers d'euros en assurance vie collective.

La baisse du chiffre d'affaires entre 2022 et 2023 s'explique principalement par un versement supplémentaire exceptionnel en 2022 d'un gros contrat en Retraite Collective.

**B- Examen des comptes sociaux**

**1/ Compte de résultat**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>MARGE FINANCIÈRE</b>	<b>25 474</b>	<b>23 065</b>
dont résultat de la gestion financière	261 046	255 771
dont distribution aux assurés	- 235 572	- 232 706
<b>MARGE SUR UNITES DE COMPTES</b>	<b>2 511</b>	<b>2 735</b>
<b>MARGE TECHNIQUE NETTE DE CESSIONS</b>	<b>37 938</b>	<b>32 618</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>- 27 174</b>	<b>- 27 791</b>
dont commissions	- 5 083	- 3 884
dont frais généraux	- 22 092	- 23 907
<b>PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES</b>	<b>- 729</b>	<b>14</b>
<b>PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>38 019</b>	<b>30 641</b>
Impôt sur les bénéfices	- 3 161	- 17 666
<b>RÉSULTAT NET COMPTABLE</b>	<b>34 858</b>	<b>12 974</b>
<b>COTISATIONS ÉMISES</b>	<b>57 493</b>	<b>116 301</b>

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 34 858 milliers d'euros contre un bénéfice de 12 974 milliers d'euros en 2022.

**Résultat de la gestion financière et marge financière**

Les produits financiers nets sur les contrats en euros après dotation à la réserve de capitalisation atteignent 261 046 milliers d'euros en 2023 contre 255 771 milliers d'euros à fin 2022.

Ils se composent de 239 358 milliers d'euros de revenus (contre 257 193 milliers d'euros en 2022), 22 212 milliers d'euros de plus-values (contre 5 230 milliers d'euros en 2022), de 149 milliers d'euros de gains nets sur dérivés (contre - 456 milliers d'euros en 2022) et de - 673 milliers d'euros correspondant au solde des dotations et reprises de provisions sur les dépréciations (contre - 6 196 milliers d'euros en 2022).

La charge de distribution aux assurés, hors participation aux bénéfiques techniques, est de 235 572 milliers d'euros en 2023 comparée à 232 706 milliers d'euros en 2022.

La participation des assurés aux bénéfiques des contrats est calculée conformément aux conditions générales de ces contrats, généralement sur les revenus financiers, parfois aussi sur les bénéfiques techniques. Par ailleurs, la Société peut décider d'alimenter, en complément à la participation contractuelle aux bénéfiques, une provision pour participation aux bénéfiques. Enfin, la Société vérifie que, conformément aux articles A.331-3 et suivants du Code des assurances, la dotation annuelle aux contrats en euros n'est pas inférieure à un seuil, qui correspond, pour l'essentiel, à la somme de 90 % des bénéfiques techniques et de 85 % du produit net des placements des catégories concernées.

En 2023, la charge de participation aux bénéfiques totale supportée par la société s'est élevée à 227 889 milliers d'euros contre 210 111 milliers d'euros en 2022.

La participation aux bénéfiques contractuelle est affectée aux souscripteurs à une date définie dans les Conditions générales, par exemple le 1<sup>er</sup> janvier ou à la date anniversaire du contrat. À la même date, la Société peut décider de leur attribuer un complément, prélevé sur la provision pour participation aux bénéfiques. Les sommes portées à cette dernière provision sont affectées aux souscripteurs au cours des huit années suivant l'exercice au titre duquel elles ont été portées à la provision pour participations aux bénéfiques.

La répartition des participations contractuelles est effectuée de manière uniforme entre les souscripteurs de contrats de mêmes caractéristiques, selon les modalités prévues aux Conditions générales.

**Marge sur unités de comptes**

Elle s'élève à 2 511 milliers d'euros contre 2 735 milliers d'euros soit -224 milliers d'euros. Cette légère baisse porte sur les chargements sur encours des contrats en UC.

**Marge technique nette de cessions**

La marge technique, correspondant à la différence entre le chiffre d'affaires et la charge technique, s'établit à 37 938 milliers d'euros pour l'année 2023 contre 32 618 milliers d'euros en 2022.

Elle inclut la charge des provisions mathématiques, les prestations réglées, mais ne comprend pas la charge financière liée à la rémunération et à la revalorisation de l'épargne des assurés, qui est une composante de la gestion financière.

L'amélioration de la marge technique s'explique essentiellement par la libération de provisions mathématiques et d'un résultat de mortalité positif. Ces résultats sont atténués par une moindre absorption d'une partie des pertes techniques en marge financière.

**Charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation s'élèvent à 27 174 milliers d'euros en 2023 contre 27 791 milliers d'euros en 2022, soit une amélioration de 617 milliers d'euros, qui s'explique par :

- les commissions en hausse de 1 199 milliers d'euros ;
- les frais généraux en diminution de 1 815 milliers d'euros.

**Produits et charges non techniques**

Le solde des produits et charges non techniques s'élève à - 729 milliers d'euros à fin décembre 2023 contre 14 milliers d'euros en 2022.

Cette charge correspond aux résultats nets non techniques de la réserve de capitalisation, qui représente la charge d'impôt théorique due sur les plus et moins-values réalisées des cessions d'obligations classées en R.343-9 du Code des assurances.

**Résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel est nul en 2023.

**Impôt sur les bénéfices**

La charge fiscale de l'exercice s'élève à 3 161 milliers d'euros contre 17 666 milliers d'euros en 2022. Cette baisse d'impôt s'explique, principalement, par la constatation d'un impôt différé social de 17 260 milliers d'euros en 2022 (résultant d'un sursis d'imposition non neutralisable). Elle est compensée en partie par un effet volume dû à une hausse du résultat avant IS pour 1 905 milliers d'euros et à la possibilité de neutraliser une partie de l'impôt différé en 2023 pour 1 728 milliers d'euros.

Les impôts différés sont mesurés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale (maison mère et succursales étrangères) et ne font l'objet d'aucune actualisation.

Le solde d'impôts différés passif nets ainsi évalué donne lieu à la constitution d'une provision au compte 155 « Provision pour impôt différé », tandis qu'une situation d'impôts différés actifs nets n'est pas reconnue au bilan en application du principe de prudence.

**Résultat net**

Le résultat net de la société est bénéficiaire de + 34 858 milliers d'euros à comparer à un résultat de + 12 974 milliers d'euros en 2022.

**2/ Bilan**

• **Actif**

ACTIF	31 décembre 2023	31 décembre 2022
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ	-	-
ACTIFS INCORPORELS	-	-
PLACEMENTS	6 730 234	6 925 299
PLACEMENTS RÉPRESENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFÉRENTES AUX CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	194 948	175 853
PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	15 005	0
CRÉANCES	71 149	78 597
AUTRES ACTIFS	236 836	124 960
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	888 385	1 020 484
DIFFÉRENCE DE CONVERSION	-	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>8 136 557</b>	<b>8 325 194</b>

• **Passif**

PASSIF	31 décembre 2023	31 décembre 2022
CAPITAUX PROPRES	406 045	373 282
PASSIFS SUBORDONNÉS	-	-
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	6 831 317	6 977 648
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	250 982	260 524
PROVISIONS	15 531	17 260
DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUES DES CESSIONNAIRES	-	-
AUTRES DETTES	531 482	600 171
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	101 199	96 310
DIFFÉRENCE DE CONVERSION	-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>8 136 557</b>	<b>8 325 194</b>

**Provisions techniques**

Les provisions techniques brutes de la Société sont les suivantes :

	2023	2022
Provisions techniques brutes (en milliers d'euros)	7 082 299	7 238 172
Dont contrats en euros	6 831 317	6 977 648
(En %)	96 %	96 %
Dont contrats en unités de compte	250 982	260 524
(En %)	4 %	4 %

**C – Environnement de marché**

**Situation économique**

La situation économique continue à être perturbée par la guerre en Ukraine avec notamment un impact sur le prix des matières premières.

L'année 2023 a connu la poursuite du resserrement monétaire avec la volonté de la Banque Centrale Européenne de faire baisser significativement l'inflation. Ainsi l'inflation atteint 3,7 % en 2023, en baisse par rapport à 2022. La hausse des taux d'intérêt s'est manifestée par un repli de l'investissement et de l'immobilier, pénalisé par les coûts de financement. La croissance du PIB est de 0,9 % en 2023, légèrement portée par la consommation des ménages.

Les marchés actions ont bien résisté dans un contexte marqué par une stabilisation de l'inflation dans la plupart des économies et une baisse des taux d'intérêt en 2023. L'indice CAC 40 a augmenté de 17 % à la fin de l'année 2023, marquant ainsi un rebond majeur après les pertes de l'année précédente.

Sur le marché obligataire, la volatilité a été importante au cours des premiers mois de l'année en raison de l'incertitude des marchés quant aux perspectives de la Banque Centrale Européenne. Après les faillites de certaines banques américaines et le sauvetage du Crédit Suisse, les rendements obligataires en Europe se sont fortement repliés. Par la suite, l'OAT à 10 ans française a atteint un pic de 3,55 % en octobre, avant de clôturer l'année en baisse de 56 points de base (pdb) par rapport à fin 2022.

**Conditions de marché**

Le marché de l'Épargne est en hausse de 5 % par rapport à l'an dernier, atteignant 153,3 milliards d'euros de primes et bénéficiant d'une tendance haussière tant sur les produits en unités de compte (+ 8 %) que sur les produits d'épargne adossés à l'actif général (+ 4 %). La part des produits en unités de compte reste stable par rapport à l'an passé à 41 %. Le niveau des rachats s'est accru tout au long de l'année au profit des placements alternatifs du type « Livret A », ce qui a alimenté une vive concurrence et conduit à une hausse significative des taux servis.

**D - Évènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé**

La Société s'inscrit dans le plan de transformation initié par AXA France, visant à renforcer l'expérience client, simplifier les modes de fonctionnement et accélérer la digitalisation. Dans ce cadre, l'année 2023 a été notamment marquée par le renforcement du dispositif de contrôle de la Conformité, visant à harmoniser et à renforcer la supervision sur les Sociétés du périmètre AXA France.

**E – Évolution prévisible et perspectives d'avenir**

La stratégie d'AXA Retraite Entreprise pour 2024 s'inscrit dans la lignée de la stratégie définie pour l'ensemble de l'activité d'épargne de long terme d'AXA et qui s'articule notamment autour des priorités suivantes :

- porter à maturité le dispositif de vérification de la conformité sur l'exhaustivité du périmètre (collectif et individuel) ;
- amplifier les efforts de simplification, de digitalisation et d'automatisation pour gagner en efficacité, en vitesse d'exécution et en agilité ;
- innover pour répondre aux attentes des clients en matière de service, d'offre produit, de garanties et de rendement ;
- mettre en œuvre une stratégie de développement et d'investissement prudente et disciplinée, en particulier, à travers l'évolution possible de la stratégie d'allocation et la participation aux appels d'offre d'entreprises en recherche de garanties d'assurance en lien avec le cantonnement que confère le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire.

**F – Activité en matière de recherche et de développement**

Nous vous informons, en vertu des dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, que la Société n'a effectué, en son nom propre, eu égard à son activité, aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

**G – Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demanderons de prendre acte de l'absence d'amortissements excédentaires non déductibles des bénéficiaires visés au 4 de l'article 39 de ce Code.

**ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ**

En application de l'article L.225-100-1 du Code de commerce, les informations relatives à l'analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, et notamment sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires sont précisées dans les comptes et annexes aux comptes sociaux, outre les informations déjà indiquées précédemment.

Ces informations se présentent ainsi dans leur ensemble comme des indicateurs clefs de performance de nature financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société.

**TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Vous trouverez ci-après, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

*(En milliers d'euros)*

EXERCICES CONCERNÉS		2019	2020	2021	2022	2023
NATURE DES INDICATIONS						
<b>Capital en fin d'exercice</b>						
A)	Capital social		90 828	292 828	292 828	292 828
B)	Nombre des actions ordinaires existantes		605 520 184	1 952 186 851	1 952 186 851	1 952 186 851
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>						-
A)	Chiffre d'affaires hors taxes		270	78 698	116 301	57 493
B)	Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		4 250	67 504	30 641	38 019
C)	Impôt sur les bénéfices		1 211	7 970	17 666	3 161
D)	Participation des salariés due au titre l'exercice		-	-	-	-
E)	Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		3 040	59 534	12 974	34 858
F)	Résultat distribué		-	-	-	-
<b>Résultats par action</b>						
A)	Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions		0	0	0	0
B)	Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		-	-	-	-
C)	Dividende attribué à chaque action (hors avoir fiscal)		-	-	-	-
<b>Personnel</b>						
A)	Effectif moyen des salariés	-	-	-	-	-
B)	Montant de la masse salariale	La société n'emploie pas de personnel				
C)	Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-

## GESTION DES RISQUES

**a) Gestion des risques liés à l'exploitation de la Société**

Au travers son activité commerciale, la Société est exposée à trois grandes catégories de risques :

**1 - Les risques liés aux marchés financiers et le risque de crédit**

La Société est exposée aux risques de marchés financiers du fait de ses activités assurantielles ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour maîtriser les risques de marché auxquels la Société est exposée et incluent notamment : un cadre d'analyse et de revue d'appétence pour le risque, la gestion actif-passif, un processus d'investissement discipliné, la couverture des risques financiers, la réassurance et le suivi régulier des risques financiers au regard de la rentabilité et de la solvabilité de la Société.

Les principaux risques financiers de la Société sont :

- le risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque action, immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de liquidité.

**2 - Les risques liés à l'activité assurantielle, aux produits proposés et aux opérations**

Les risques d'assurance sont suivis dans le cadre des processus majeurs suivants :

- contrôle des risques sur les nouveaux produits ou modifications substantielles des produits commercialisés complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité ;
- optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour la Société et protéger sa solvabilité en réduisant la volatilité ;
- évaluation des besoins en capital ;
- revue des provisions techniques ;
- revue des processus stratégiques.

**3 - Les risques liés à la constante évolution de l'environnement dans lequel évolue la Société**

Outre les risques opérationnels, la Société intègre également dans sa gouvernance, le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, le risque réglementaire et les risques émergents auxquels elle est exposée. Des processus sont en place pour les maîtriser.

Aucune modification significative du profil de risque de l'Entreprise n'a eu lieu en 2023.

**b) Dispositif de contrôle interne**

La Direction de la gestion des risques est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion des risques au sein de la Société, ainsi que de la réalisation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de celle-ci.

Ce cadre s'articule autour de cinq piliers majeurs :

- un contrôle global indépendant ;
- un cadre d'appétence pour le risque partagé ;

- une seconde opinion sur des processus clés ;
- l'évaluation du capital nécessaire à assurer la solvabilité de la Société ;
- une gestion proactive des risques.

Afin d'assurer la gestion des risques auxquels elle est exposée, la Société a mis en place un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne conçu pour permettre à la Direction d'être informée des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais, ainsi que de disposer des informations et outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

**DÉLAIS DE PAIEMENT**

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessous, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

**A – Fournisseurs**

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce et D. 441-6 I, 1° du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs par date d'échéance au titre du dernier exercice clos.

**Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**

	Exercice clos au 31.12.2023					
<b>Factures fournisseurs reçues par date d'échéance</b>	<b>0 jour</b>	<b>Paiement de 1 à 30 jours</b>	<b>Paiement de 31 à 60 jours</b>	<b>Paiement de 61 à 90 jours</b>	<b>Paiement à plus de 91 jours</b>	<b>Total (1 jour et plus)</b>
<b>( A ) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombres de factures concernées	1					
Montant total des factures concernées H.T.	1623,28 €					
Pourcentage du montant total des achats H.T.						
<b>( B ) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues						
<b>( C ) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai – article L. 441-10 ou article L. 441-9 du Code de commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels : 45 jours fin de mois Délais légaux : 60 jours date de facture				

**B – Clients**

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce et D. 441-6 I,2° du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations relatives aux délais de paiement des clients par date d'échéance au titre du dernier exercice clos.

**Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**

Exercice clos au 31.12.2023						
Factures clients émises par date d'échéance	0 jour	Paiement de 1 à 30 jours	Paiement de 31 à 60 jours	Paiement de 61 à 90 jours	Paiement à plus de 91 jours	Total
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombres de factures concernées						
Montant total des factures concernées H.T.						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T.						
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues						
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai – article L. 441-10 ou article L. 441-9 du Code de commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels : 45 jours fin de mois Délais légaux : 60 jours date de facture				

**AFFECTATION DU RÉSULTAT**

**Affectation du résultat**

Le résultat de l'exercice est un excédent 34 858 235,02 d'euros.

Le montant disponible pour l'affectation se décompose ainsi :

- Bénéfice de l'exercice	34 858 235,02 d'euros
- Report à nouveau avant affectation	75 950 925,65 d'euros
- Reprise à la réserve pour fonds de garantie	74 637,00 d'euros

<b>Soit un total de</b>	<b>110 883 797,67 d'euros</b>
-------------------------	-------------------------------

Nous vous proposons d'affecter ce total disponible comme suit :

- Au compte report à nouveau qui présentera	
Après affectation un solde de	110 883 797,67 d'euros

<b>TOTAL</b>	<b>110 883 797,67 d'euros</b>
--------------	-------------------------------

Nous vous rappelons le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'actions	605 520 184	1 952 186 851	1 952 186 851
Dividende net par action	0 €	0 €	0 €
Montant total des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	0 €	0 €	0 €
Montant total des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %	0 €	0 €	0 €

**FILIALES ET PARTICIPATIONS**

**A - Filiales et sociétés contrôlées en France et à l'étranger**

*(Seules les sociétés dont le pourcentage de détention est supérieur à 50 % et dont la somme du capital plus les autres capitaux propres est supérieure à 5 millions d'euros, font l'objet d'un commentaire)*

Au 31 décembre 2023, la Société détenait les filiales et participations suivantes :

1. Filiales (+ 50 % du capital est détenu par la société)

**SEINE RIVES (100 %)**

SEINE RIVES a pour activité principale l'acquisition et la gestion locative d'un patrimoine immobilier.

**UGIRET (100 %)**

UGIRET a pour activité principale l'acquisition et la gestion locative d'un patrimoine immobilier.

2. Participations (entre 10 et 50 % du capital est détenu par la société)

**COLISÉE HABITATION (35,55%)**

La société COLISÉE HABITATION a pour activité principale l'acquisition et la gestion locative d'un patrimoine immobilier.

**TOUR PARIS LYON (15,31%)**

La société TOUR PARIS LYON a pour activité principale l'acquisition et la gestion locative d'un patrimoine immobilier.

3. Franchissement des seuils de participation au cours de l'exercice 2023

**Filiales et participations nouvelles**

Seuil concerné	Nom	Participation au 31/12/2023 En %	Opération réalisée
≥ 66			
≥ 50			
≥ 33			
≥ 20			
≥ 10			
≥ 5			

**Filiales et Participations antérieures dont la situation a évolué**

Au cours de l'exercice, différentes opérations ont été effectuées. Ces dernières ont eu pour conséquences soit d'augmenter ou de réduire la participation d'AXA Retraite Entreprise au sein des sociétés suivantes :

*☞ Franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse*

<b>Nom</b>	<b>Participation au 31/12/2022 En %</b>	<b>Participation au 31/12/2023 En %</b>	<b>Opération réalisée</b>

*☞ Sorties du périmètre*

<b>Nom</b>	<b>Participation au 31/12/2023 En %</b>	<b>Opération réalisée</b>

**SUCCURSALES**

Au 31 décembre 2023, la Société ne disposait d'aucune succursale.

**MANDATAIRES SOCIAUX*****A – Situation des mandats des administrateurs et de la direction générale***

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration comprend quatre administrateurs, tous de nationalité française, ayant tous la qualité de membre indépendant.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire. Ses membres reçoivent les informations utiles à l'exercice de leur mandat préalablement à chaque réunion.

En 2023, le Conseil d'administration s'est réuni à trois reprises.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont fixées dans le règlement intérieur du conseil, approuvé par le Conseil d'administration du 22 juin 2020, et modifié par le Conseil d'administration du 17 novembre 2023 qui détaille notamment les missions, pouvoirs et obligations du Conseil d'administration.

Mme Diane MILLERON DEPERROIS, est Présidente du Conseil d'administration de la Société. Son mandat expirera à l'issue de de la présente Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le mandat de Présidente du Conseil d'administration de Mme Diane MILLERON DEPERROIS arrivant à expiration à la date de la fin de son mandat d'administratrice, soit à l'issue de la présente Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Conseil d'administration réuni le 4 avril 2024 a décidé de renouveler le mandat de Présidente du Conseil d'administration de Mme Diane MILLERON DEPERROIS pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, sous la condition suspensive du renouvellement de son mandat d'administratrice par la présente Assemblée générale.

La Présidente du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont elle rend compte à l'Assemblée générale. Elle veille également au bon fonctionnement des organes de la Société.

Mme. Marie-Pierre RAVOTEUR qui exerçait les fonctions de Directrice générale de la Société depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022, a démissionné de ses fonctions le 31 mars 2024. Par décision du Conseil en date du 25 mars 2024, il a été décidé de réunir provisoirement les fonctions de Présidence du Conseil et de Direction générale et de nommer Mme Diane MILLERON DEPERROIS, Présidente du Conseil, également Directrice générale. Son mandat de Présidente du Conseil d'administration et de Directrice générale expirera à l'issue de la présente Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Mme Diane MILLERON DEPERROIS est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations définies par celui-ci.

Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration. Elle représente la Société dans ses rapports avec les tiers et, à ce titre, est notamment habilitée à exercer au nom de la Société toutes actions en justice.

Par exception aux dispositions qui précèdent, la Directrice générale doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour réaliser certaines opérations (opérations de cessions ou d'acquisition de participation, adhésion à un GIE créé ou à créer, ouverture d'une activité en assurance ou de réassurance dans un pays étranger où la Société n'est pas déjà agréée).

M. Patrice MARCHESINI exerce les fonctions de Directeur général délégué. Son mandat dont la durée suit celle du mandat de la Présidente du Conseil et Directrice générale, expire à l'issue de la présente Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Directeur général délégué assiste la Présidente Directrice générale et dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que cette dernière.

Le Conseil d'administration exerce les missions dévolues au comité d'audit, comme l'y autorise l'article L.821-68 du Code de commerce. Il exerce également les missions de surveillance et de contrôle de la gestion des risques.

Les mandats de Présidente du Conseil et de Directrice générale de Mme Diane MILLERON DEPERROIS et de Directeur général délégué de M. Patrice MARCHESINI ont été renouvelés par le Conseil d'administration du 4 avril 2024, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, sous la condition suspensive du renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Diane MILLERON DEPERROIS par la présente Assemblée générale. Le Conseil d'administration du 4 avril 2024 a également confirmé l'étendue de leurs pouvoirs respectifs sous la même condition.

### ***B. Ratification de la cooptation d'un administrateur***

Consécutivement à la démission de M. Didier PERSYN de son mandat d'administrateur, le Conseil d'administration du 4 avril 2024 a coopté M. Yves HERAULT en qualité d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### ***C. Renouvellement de mandats d'administrateur***

Nous vous informons qu'à l'issue de la présente Assemblée générale, les mandats de Mme Diane MILLERON DEPERROIS, Mme Charlotte COQUEBERT DE NEUVILLE, M. Denis FENDT et M. Yves HERAULT arriveront à expiration.

## **MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Consécutivement à la démission du Cabinet PriceWaterHouseCoopersAudit de son mandat de commissaire aux comptes co-titulaire, nous vous proposons de nommer en remplacement le Cabinet KPMG, en qualité de commissaire aux comptes co-titulaire de la Société, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le mandat d'Ernst & Young, commissaire aux comptes co-titulaire n'arrive pas à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

## **INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

En application des dispositions des articles L.533-22-1 et D.533-16-1 du Code monétaire et financier, AXA Retraite Entreprise publie dans un rapport distinct les informations relatives aux critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance mentionnées à l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, tel que prescrit par la réglementation.

**GOVERNEMENT D'ENTREPRISE**

**A. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice :

<p><b>DEPERROIS MILLERON Diane</b>                  Née le 7 mai 1966                  Directrice Générale d'AXA Santé et Collectives France</p>	
<p><b>Situation des mandats au 31 décembre 2023 :</b></p>	
<p><b>Groupe AXA</b></p>	<p><b>Hors Groupe AXA</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présidente du Conseil d'administration et administratrice d'AXA Épargne Entreprise (SA)</li> <li>- Présidente du Conseil d'administration et administratrice d'AXA Retraite Entreprise (SA)</li> <li>- Représentante permanente d'AXA France Vie, administrateur d'AXA Banque (SA)</li> <li>- Présidente et membre du Comité de surveillance d'Uni Santé Prévoyance (SAS)</li> <li>- Membre du Bureau d'AXA Atout Cœur (Association)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentante permanente d'AXA France IARD au Bureau Commun d'Assurances Collectives - BCAC (GIE) et présidente du Comité Directeur du BCAC</li> <li>- Représentante du BCAC, Vice-Présidente du Conseil d'administration de B2V Gestion (Association)</li> <li>- Co-présidente du Comité de gestion du Groupement des risques très aggravés de santé (AERAS)</li> <li>- Présidente du Comité de gestion du Groupement de Réassurance Mutuelle</li> <li>- Co-Présidente de la Commission Réforme de la Protection Sociale du MEDEF</li> <li>- Mandataire Medef au Conseil d'Orientation des Retraites (COR)</li> </ul>
<p><b>Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours : Néant</b></p>	

<p><b>Denis FENDT</b>                  Né le 23 avril 1966                  Directeur Commercial Santé et Collectives                  AXA Santé et Collectives France</p>	
<p><b>Situation des mandats au 31 décembre 2023 :</b></p>	
<p><b>Groupe AXA</b></p>	<p><b>Hors Groupe AXA</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur d'AXA Retraite Entreprise (SA)</li> <li>- Représentant permanent d'AXA France Vie, Membre du Conseil de surveillance Iséa (SA)</li> <li>- Président et membre du Comité de surveillance de SIGMAGE (SAS)</li> <li>- Membre du Comité de surveillance Uni Santé Prévoyance (SAS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur au sein de l'Association Réavie</li> </ul>
<p><b>Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours : Néant</b></p>	

<p><b>PERSYN Didier</b>                  Né le 6 juillet 1959                  Responsable Direction des opérations et du Secrétariat Général                  AXA Santé et Collectives France</p>	
<p><b>Situation des mandats au 31 décembre 2023 :</b></p>	
<p><b>Groupe AXA</b></p>	<p><b>Hors Groupe AXA</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur et Président du Conseil d'administration d'UGIPS Gestion (SA)</li> <li>- Administrateur d'AXA Retraite Entreprise (SA)</li> <li>- Membre du Comité de surveillance de Sogarep (SAS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentant permanent de Vendôme Participations 3, Administrateur au Conseil d'administration de CETIP (SA)</li> <li>- Président de la Mutuelle SMATIS</li> <li>- Représentant permanent d'AXA France Vie, administrateur d'APRIA RSA (Réunion des Sociétés d'Assurances) (Association)</li> <li>- Président du Conseil de surveillance du GIEPS</li> <li>- Administrateur du CRUAP (Caisse de Retraite du Personnel de l'Union des Assurances de Paris)</li> <li>- Président du groupe paritaire de protection sociale B2V (nomination au titre du MEDEF)</li> </ul>
<p><b>Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours :</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentant permanent d'AXA France Vie administrateur et Président de l'Association SANTE PHARMA</li> <li>- Représentant permanent de la FFA, administrateur du GIP-MDS (Groupement d'intérêt public)</li> <li>- Représentant permanent d'AXA France Vie, Président du comité de pilotage DAC de la FFA (Dématérialisation des échanges en assurances collectives)</li> <li>- Président du comité de pilotage PRDG (porteurs de risques, délégués de gestion) avec la FFA, le CTIP et la FNMF</li> <li>- Représentant de l'Association Santé Pharma, Administrateur du Conseil d'administration FFL (Frontal de Flux)</li> </ul>	

<p><b>Charlotte COQUEBERT DE NEUVILLE</b>                  Née le 31 octobre 1982                  Responsable de la Direction Corporate finance</p>	
<p><b>Situation des mandats au 31 décembre 2023 :</b></p>	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administratrice et membre du Comité d'audit de Juridica (SA)</li> <li>- Administratrice d'AXA Retraite Entreprise (SA)</li> <li>- Représentante permanente d'AXA Assurances Vie Mutuelle, administrateur d'Architas (SA)</li> <li>- Représentante permanente d'AXA France IARD, administrateur d'AXA Banque Financement (SA)</li> <li>- Représentante permanente d'AXA France IARD, membre du Conseil de Surveillance d'AXA Assurcrédit (SA)</li> <li>- Membre du Comité de surveillance MAXIS GBN (SAS)</li> <li>- Membre du Comité de direction d'Alpha Scale (SAS)</li> <li>- Membre du Comité de direction d'Alpha Scale France (SAS)</li> <li>- Administratrice de Prefikar (SAS)</li> <li>- Administrateur et Membre du Comité stratégique de la Garagerie 91 (SAS)</li> <li>- Administratrice d'AXA Life and Health RE Solutions US Inc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administratrice, Membre du Comité d'Audit et Membre du Comité des risques et de la stratégie de Neuflyze Vie (SA)</li> <li>- Administratrice et membre du Comité d'Audit d'UNOFI Assurance (SA)</li> <li>- Administratrice d'UNOPARFI (SA)</li> <li>- Administratrice et Membre du Comité d'Audit d'UNOFI (SAS)</li> <li>- Membre du Comité de surveillance d'Uni Santé Prévoyance (SAS)</li> </ul>
<p><b>Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours : Néant</b></p>	

<p><b>Marie-Pierre RAVOTEUR</b>                  Née le 20 décembre 1971                  Responsable de la Direction Épargne Retraite                  Entreprise                  AXA Santé et Collectives France</p>	
<p><b>Situation des mandats au 31 décembre 2023 :</b></p>	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directrice générale d'AXA Épargne Entreprise (SA)</li> <li>- Directrice générale d'AXA Retraite Entreprise (SA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du Conseil de surveillance de S2E – Services Épargne Entreprise (SAS)</li> <li>- Membre du comité de rémunération de S2E – Services Épargne Entreprise (SAS)</li> </ul>
<p><b>Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours : Néant</b></p>	

<p><b>Patrice MARCHESINI</b>                  Né le 19 janvier 1961                  Responsable Direction des opérations Épargne                  Retraite et Épargne salariale                  AXA Santé et Collectives France</p>	
<p><b>Situation des mandats au 31 décembre 2023 :</b></p>	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur général délégué d'AXA Retraite Entreprise (SA)</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentant permanent d'AXA France IARD, administrateur d'AXA Épargne Entreprise (SA) et Président du Comité des Risques</li> </ul>	
<p><b>Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours : Néant</b></p>	

**B. Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée**

Le Conseil d'administration n'a été saisi d'aucune demande d'autorisation de conventions réglementées au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Par ailleurs, une seule convention autorisée au cours des exercices antérieurs s'est poursuivie au cours du dernier exercice clos :

- Convention de gestion de portefeuilles de contrats de retraite professionnelle supplémentaire conclue avec AXA France Vie et le GIE AXA France, signée le 1<sup>er</sup> septembre 2021, et autorisée par le Conseil réuni le 6 avril 2021.

Enfin, aucune autre convention, autre que des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, n'a été conclue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, la Directrice générale, le Directeur général délégué, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 %, de la Société et, d'autre part, une société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

**C. Délégations en matière d'augmentation de capital**

En application de l'article L. 225-37-4 3° du Code de commerce, nous vous rappelons que le Conseil d'administration ne bénéficie pas de délégation de pouvoirs l'habilitant à fixer les modalités de l'émission de titres d'augmentation de capital qui aurait été décidée par l'Assemblée générale, ni de délégation de compétence l'habilitant à augmenter le capital social sur ses seules décisions.

**D. Exercice de la Direction générale**

Conformément à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration choisit entre deux modalités d'exercice de la Direction générale. Au sein de votre Société, le Conseil d'administration du 25 mars 2024 a choisi de réunir provisoirement les fonctions de Présidente du Conseil d'administration et de Directrice générale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**E. Rémunération des dirigeants et administrateurs**

Conformément à l'article 423-40 du Règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, nous vous informons qu'aucune rémunération n'a été allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité de membre du Conseil au cours de l'exercice 2023.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## RÉSULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION

(en euros)

ORIGINES	2023
- Excédent de l'exercice	34 858 235,02
- Report à nouveau avant affectation	75 950 925,65
- Reprise à la réserve pour fonds de garantie	74 637,00
<b>TOTAL .....</b>	<b>110 883 797,67</b>

AFFECTATIONS	2023
- Report à nouveau après affectation	110 883 797,67
<b>TOTAL .....</b>	<b>110 883 797,67</b>

### COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

#### AXA RETRAITE ENTREPRISE

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>MARGE FINANCIÈRE</b>	<b>25,47</b>	<b>23,06</b>
dont résultat de la gestion financière	261,05	255,77
dont distribution aux assurés	- 235,57	- 232,71
<b>MARGE SUR UNITES DE COMPTES</b>	<b>2,51</b>	<b>2,74</b>
<b>MARGE TECHNIQUE NETTE DE CESSIONS</b>	<b>37,94</b>	<b>32,62</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>- 27,17</b>	<b>- 27,79</b>
dont commissions	- 5,08	- 3,88
dont frais généraux	- 22,09	- 23,91
<b>PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES</b>	<b>- 0,73</b>	<b>0,01</b>
<b>PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>38,02</b>	<b>30,64</b>
Impôt sur les bénéfices	- 3,16	- 17,67
<b>RÉSULTAT NET COMPTABLE</b>	<b>34,86</b>	<b>12,97</b>
<b>COTISATIONS ÉMISES</b>	<b>57,49</b>	<b>116,30</b>

**Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2024****Première résolution (à caractère ordinaire)***(Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice 2023)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir :

- entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- pris connaissance des comptes annuels.

Approuve les comptes de la Société arrêtés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 faisant apparaître un bénéfice net de 34 858 235,02 euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution (à caractère ordinaire)***(Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2023)*

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 34 858 235,02 euros se composant du :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| • Bénéfice de l'exercice                      | 34 858 235,02 euros |
| • Report à nouveau avant affectation          | 75 950 925,65 euros |
| • Reprise à la réserve pour fonds de garantie | 74 637,00 euros     |

Elle décide d'affecter comme suit la somme distribuable :

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| • Au compte report à nouveau qui présentera après affectation un solde de | 110 883 797,67 euros        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>110 883 797,67 euros</b> |

Au titre de l'exercice 2023 aucun dividende ne sera versé.

Nous vous rappelons le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2022</b>
Nombre d'actions	605 520 184	1 952 186 851	1 952 186 851
Dividende net par action	0 €	0 €	0 €
Montant total des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	0 €	0 €	0 €
Montant total des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %	0 €	0 €	0 €

### Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate l'absence d'amortissements excédentaires non déductibles des bénéfices visés au 4 de l'article 39 de ce même Code.

### Troisième résolution (à caractère ordinaire)

*(Cette résolution a pour objet de donner acte du rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-40 du Code de commerce)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce donne acte aux commissaires aux comptes de leur rapport spécial.

### Quatrième résolution (à caractère ordinaire)

*(Ratification de la cooptation de M. Yves Hérault, en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation de M. Yves Hérault, en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration du 4 avril 2024, en remplacement de M. Didier Persyn, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### Cinquième résolution (à caractère ordinaire)

*(Cette résolution a pour objet le renouvellement du mandat de la société Mme. Diane Milleron Deperrois)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Diane Milleron Deperrois, pour une durée de quatre années, en application de l'article 11 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

### Sixième résolution (à caractère ordinaire)

*(Cette résolution a pour objet le renouvellement du mandat de la société M. Yves Hérault)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Yves Hérault, pour une durée de quatre années, en application de l'article 11 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

### Septième résolution (à caractère ordinaire)

*(Cette résolution a pour objet le renouvellement du mandat de la société M. Denis Fendt)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Denis Fendt, pour une durée de quatre années, en application de l'article 11 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

**Huitième résolution (à caractère ordinaire)**

*(Cette résolution a pour objet le renouvellement du mandat de la société Mme. Charlotte Coquebert de Neuville)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme. Charlotte Coquebert de Neuville, pour une durée de quatre années, en application de l'article 11 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

**Neuvième résolution (à caractère ordinaire)**

*(Cette résolution a pour objet de prendre acte de la démission du Cabinet PriceWaterhouseCoopersAudit de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la démission du Cabinet PriceWaterhouseCoopersAudit de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire, à l'issue de la présente Assemblée.

**Dixième résolution (à caractère ordinaire)**

*(Cette résolution a pour objet de nommer le Cabinet KPMG en qualité de Commissaires aux comptes titulaire de la Société, en remplacement du cabinet PriceWaterhouseCoopersAudit)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme le Cabinet KPMG, en qualité de Commissaires aux comptes titulaire de la Société, en remplacement du Cabinet PriceWaterhouseCoopersAudit, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**Onzième résolution (à caractère ordinaire)**

*(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt et généralement faire le nécessaire.

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

## **AXA Retraite Entreprise**

Exercice clos le 31 décembre 2023

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine cedex  
S.A.S. au capital de € 2 510 460  
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **AXA Retraite Entreprise**

Exercice clos le 31 décembre 2023

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

A l'Assemblée Générale de la société AXA Retraite Entreprise,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA Retraite Entreprise relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### **■ Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### ■ Evaluation des provisions d'assurance vie

*note 3.2.2 a) de l'annexe aux comptes annuels*

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le montant des provisions d'assurance vie s'élève à M€ 6 804 au 31 décembre 2023.</p> <p>Ces provisions sont principalement composées des provisions mathématiques vie individuelle et collective (incluant les provisions mathématiques de rentes viagères et différées). Les provisions mathématiques représentent en date d'inventaire la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par votre société et par les assurés. Les méthodes d'estimation et les hypothèses retenues pour la détermination de ces provisions sont indiquées dans la note 3.2.2 a) de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Ces provisions mathématiques doivent, le cas échéant, être complétées par des provisions supplémentaires, notamment la provision globale de gestion, la provision pour garantie plancher et les provisions techniques spécifiques aux contrats d'assurance dits « L.441 » relevant de la « branche 26 » du Code des assurances et faisant l'objet d'une comptabilité d'affectation.</p> <p>Ces provisions supplémentaires sont destinées à couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ les charges de gestion futures des contrats non couvertes par les chargements contractuels sur primes et encours, ainsi que par les prélèvements sur les produits financiers (provision globale de gestion) ;</li></ul>	<p>Afin d'apprécier le caractère suffisant de l'estimation des provisions d'assurance vie, nous avons,, avec nos spécialistes en actuariat :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ pris connaissance et testé le dispositif de contrôle lié aux processus de gestion des souscriptions, des prestations, et de détermination des provisions d'assurance vie, ainsi qu'aux systèmes d'information supportant le traitement des données techniques et leur alimentation en comptabilité ;</li><li>▶ réalisé des procédures de tests de détail visant à tester la fiabilité des données ayant servi de base aux estimations ;</li><li>▶ apprécié la conformité de la méthodologie avec la réglementation applicable ;</li><li>▶ examiné le caractère raisonnable des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que la pertinence des hypothèses retenues au regard des pratiques de marché, du contexte économique et financier propre à votre société (notamment pour la détermination des provisions mathématiques supplémentaires : la provision globale de gestion et la provision pour garantie plancher), et des informations disponibles en date de la clôture ;</li><li>▶ apprécié les résultats des procédures de recalculs indépendants mis en œuvre par le Risk Management France permettant de conforter le caractère prudent du niveau de provisionnement ;</li></ul>

- ▶ le risque lié à la garantie accordée par votre société de rembourser le montant investi en cas de décès de l'assuré lorsqu'à cette date le support libellé en unités de compte est en moins-value (provision pour garantie plancher) ;
  - ▶ la différence éventuelle, observée en date de clôture, entre la valeur actuelle des régimes collectifs de retraite en points de type « branche 26 » (« Provision mathématique théorique ») et le montant de la provision comptable constituée (« Provision technique spéciale ») auquel sont ajoutées les plus ou moins-values latentes des actifs admis en représentation (cette différence étant enregistrée, le cas échéant, en tant que « Provision technique spéciale complémentaire »).
- Le calcul de ces provisions supplémentaires nécessite l'utilisation d'hypothèses actuarielles et du jugement de la part de la direction permettant d'estimer prospectivement la valeur probable des engagements pris par votre société.
- Compte tenu de la part prépondérante de ces provisions dans le bilan au 31 décembre 2023 et de la part de jugement de la direction dans la détermination de ces provisions, nous avons considéré l'évaluation des provisions d'assurance vie comme un point clé de l'audit.
- ▶ analysé l'évolution par rapport à l'exercice précédent des provisions mathématiques et des provisions techniques spéciales, et examiné les sources de marge ;
  - ▶ recalculé les provisions mathématiques théoriques relatives aux contrats de type « branche 26 » mentionnés à l'article L. 441 du Code des assurances afin d'examiner le caractère suffisant des provisions techniques spéciales ;
  - ▶ effectué des procédures analytiques afin d'identifier l'existence de variations inhabituelles, ratios ou tendances qui nécessiteraient des investigations complémentaires, et procédé à un examen du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent ;
  - ▶ apprécié le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels au titre de ces estimations.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

## ■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AXA Retraite Entreprise par votre assemblée générale du 17 juin 2022.

Au 31 décembre 2023, nos cabinets étaient dans la deuxième année de leur mission sans interruption.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### ■ **Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit**

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 26 avril 2024

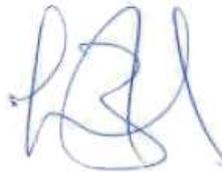
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit



Grégory Saugner



Abder Aouad



Patrick Menard

**AXA Retraite Entreprise**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les  
conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2023)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)**

A l'Assemblée Générale de la société  
**AXA Retraite Entreprise**  
313 Terrasses De L Arche  
92000 NANTERRE

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et sur les informations prévues à l'article R.322-7 du Code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions des articles L.225-38 du Code de commerce et R.322-7 du Code des assurances.

### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Avec : la société AXA France Vie et le GIE AXA France

### Convention de distribution et de gestion en commun de portefeuilles de contrats d'assurance de retraite supplémentaire

Nature, objet et modalités : Cette convention a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration en date du 5 février 2021. Elle a été signée le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de l'exploitation en commun des portefeuilles de contrats d'assurance des sociétés d'assurance : la souscription et l'émission des contrats d'assurance, la représentation commerciale et le développement des portefeuilles, les fonctions supports nécessaires à l'activité. Elle détaille les principes de facturation entre les parties prenantes.

Cette convention a été réexaminée lors du conseil d'administration du 3 avril 2024.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 26 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Grégory Saugner

ERNST & YOUNG Audit



Abder AOUAD



Patrick MENARD

## COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Bilan au 31 décembre

page 44

Tableau des engagements reçus et donnés

page 46

Compte de résultat

page 47

Annexe aux comptes

page 49

**AXA RETRAITE ENTREPRISE**  
**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023**

(en milliers d'euros)

ACTIF		31 décembre 2023	31 Décembre 2022
A1	<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ</b> .....		
A2	<b>ACTIFS INCORPORELS</b> .....		
A3	<b>PLACEMENTS</b>		
A3a	Terrains et constructions .....	750 714	735 941
A3b	Placements entreprises liées et participation .....	173 785	216 372
A3c	Autres placements .....	5 363 593	5 523 780
A3d	Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes .....	442 141	449 206
	<b>Total des placements</b>	<b>6 730 234</b>	<b>6 925 299</b>
A4	<b>PLACEMENTS RÉPRESENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFÉRENTES AUX CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE</b>	194 948	175 853
A5	<b>PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>		
A5a	Provisions pour primes non acquises .....		
A5b	Provisions d'assurance vie .....	15 005	0
A5c	Provisions pour sinistres vie .....		
A5d	Provisions pour sinistres non-vie .....		
A5e	Provisions pour participation aux bénéfices vie .....		
A5f	Provisions pour participation aux bénéfices non-vie .....		
A5g	Provisions pour égalisation .....		
A5h	Autres provisions techniques vie .....		
A5i	Autres provisions techniques non-vie .....		
A5j	Provisions techniques des contrats en unités de compte .....		
	<b>Total cessions dans les provisions techniques</b>	<b>15 005</b>	<b>0</b>
A6	<b>CRÉANCES</b>		
A6a	Créances nées d'opérations d'assurance directe :		
A6aa	Primes restant à émettre .....	16 905	14 953
A6ab	Autres créances .....	20 583	25 976
A6b	Opérations de réassurance .....	1 021	1 021
A6c	Autres créances :		
A6ca	Personnel .....		
A6cb	État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques .....	1	1
A6cc	Débiteurs divers .....	32 640	36 647
A6d	Capital appelé non versé .....		
	<b>Total des créances</b>	<b>71 149</b>	<b>78 597</b>
A7	<b>AUTRES ACTIFS</b>		
A7a	Actifs corporels d'exploitation .....		
A7b	Comptes courants et caisse .....	236 836	124 960
A7c	Actions propres .....		
	<b>Total des autres actifs</b>	<b>236 836</b>	<b>124 960</b>
A8	<b>COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF</b>		
A8a	Intérêts et loyers acquis non échus .....	65 940	51 583
A8b	Frais d'acquisition reportés .....		
A8c	Autres comptes de régularisation .....	822 445	968 902
	<b>Total des régularisations</b>	<b>888 385</b>	<b>1 020 484</b>
	<b>Total des créances et autres actifs</b>	<b>1 196 370</b>	<b>1 224 042</b>
A9	<b>DIFFÉRENCE DE CONVERSION</b> .....		
	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>8 136 557</b>	<b>8 325 194</b>

**AXA RETRAITE ENTREPRISE**  
**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023**

(en milliers d'euros)

	<b>PASSIF</b>	<b>31 décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
P1	<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
P1a	Capital social .....	292 828	292 828
P1b	Primes liées au capital social .....	-	-
P1c	Écarts de réévaluation .....	-	-
	Écart résultant du changement de réglementation comptable.....	-	-
P1da	(Avis du CNC 12/9/95) .....		
P1d	Autres réserves .....	2 408	3 011
P1e	Report à nouveau .....	75 951	64 469
P1f	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b> .....	<b>34 858</b>	<b>12 974</b>
		<b>406 045</b>	<b>373 282</b>
P2	<b>PASSIFS SUBORDONNÉS</b> .....	-	-
P3	<b>PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES</b>		
P3a	Provisions pour primes non acquises .....	-	-
P3b	Provisions d'assurance vie .....	6 804 467	6 963 982
P3c	Provisions pour sinistres vie .....	17 218	4 828
P3d	Provisions pour sinistres non-vie .....	-	-
P3e	Provisions pour participation aux bénéfices vie .....	9 631	8 838
P3f	Provisions pour participation aux bénéfices non-vie .....	-	-
P3g	Provisions pour égalisation .....	-	-
P3h	Autres provisions techniques vie .....	-	-
P3i	Autres provisions techniques non-vie .....	-	-
		<b>6 831 317</b>	<b>6 977 648</b>
P4	<b>PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE</b> .....	<b>250 982</b>	<b>260 524</b>
P5	<b>PROVISIONS</b> .....	<b>15 531</b>	<b>17 260</b>
P6	<b>DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUES DES CESSIONNAIRES</b>	-	-
P7	<b>AUTRES DETTES</b>		
P7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe .....	1 360	2 462
P7b	Dettes nées d'opérations de réassurance .....	16 198	843
P7c	Emprunts obligataires .....	-	-
P7d	Dettes envers des établissements de crédit .....	292	29 467
P7e	Autres dettes :		
P7ea	Titres de créances négociables émis par l'entreprise .....	-	-
P7eb	Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus .....	23 776	10 944
P7ec	Personnel .....	-	-
P7ed	État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques .....	11 674	13 153
P7ef	Créanciers divers .....	478 183	543 302
		<b>531 482</b>	<b>600 171</b>
P8	<b>COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF</b> .....	<b>101 199</b>	<b>96 310</b>
P9	<b>DIFFÉRENCE DE CONVERSION</b> .....	-	-
	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>8 136 557</b>	<b>8 325 194</b>

**AXA RETRAITE ENTREPRISE**  
**HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023**

(en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS		31 décembre 2023	31 Décembre 2022
1	<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b> .....	<b>1 581 038</b>	<b>1 974 255</b>
2	<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		
2a	Avals, cautions et garanties de crédit donnés .....	3	-
2b	Titres et actifs avec engagement de revente .....	-	-
2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus .....	1 090 594	753 512
2d	Autres engagements donnés .....	207 035	209 989
		<b>1 297 632</b>	<b>963 501</b>
3	<b>VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES</b> .....		
4	<b>VALEURS REÇUES PAR DES ORGANISMES RÉASSURÉS AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION</b> .....		
5	<b>VALEURS APPARTENANT À DES ORGANISMES DE PRÉVOYANCE</b> .....		
6	<b>AUTRES VALEURS DÉTENUES POUR COMPTE DE TIERS</b> .....		
7	<b>ENCOURS D'IFT REÇUS</b> .....	<b>273 500</b>	<b>335 378</b>
7a	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :		
	- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-
	- stratégies de rendement	273 500	335 378
7b	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de marché :		
	- opérations sur un marché de gré à gré	273 500	335 378
	- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés	-	-
7c	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché, notamment :		
	- risque de taux d'intérêt	224 860	333 499
	- risque de change	48 640	1 879
	- risque actions	-	-
7d	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument :		
	- contrats d'échange	126 264	126 264
	- contrats de garantie de taux d'intérêt	98 596	116 831
	- contrats à terme	181	46 879
	- options	48 459	45 403
7e	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les		
	- de 0 à 1 an	67 501	110 518
	- de 1 à 5 ans	79 735	78 171
	- plus de 5 ans	126 264	146 689

**AXA RETRAITE ENTREPRISE**  
**COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023**

(en milliers d'euros)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE		OPÉRATIONS BRUTES 31 DÉCEMBRE 2023	CESSION ET RÉTROCESSIONS 31 DÉCEMBRE 2023	OPÉRATIONS NETTES 31 DÉCEMBRE 2023	OPÉRATIONS NETTES 31 DÉCEMBRE 2022
I11	<b>PRIMES</b> .....	57 430	-49 950	7 480	58 671
I12	<b>PRODUITS DE PLACEMENTS</b>				
I12a	Revenus des placements .....	204 885	0	204 885	188 118
I12b	Autres produits des placements .....	88 009	0	88 009	99 323
I12c	Profits provenant de la réalisation des placements .....	138 905	0	138 905	24 712
		<b>431 799</b>	<b>0</b>	<b>431 799</b>	<b>312 153</b>
I13	<b>AJUSTEMENTS ACAV (plus-values)</b> .....	3 349		3 349	14 509
I14	<b>AUTRES PRODUITS TECHNIQUES</b> .....	0		0	0
I15	<b>CHARGES DES SINISTRES</b>				
I15a	Prestations et frais payés .....	-415 536	29 802	-385 735	-321 705
I15b	Charges des provisions pour sinistres .....	-12 390	0	-12 390	-1 137
		<b>-427 926</b>	<b>29 802</b>	<b>-398 125</b>	<b>-322 842</b>
I16	<b>CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>				
I16a	Provisions d'assurance vie .....	397 553	15 005	412 558	266 820
I16b	Provisions sur contrats en unités de compte .....	-2 687	0	-2 687	22 419
I16c	Autres provisions techniques .....	0	0	0	0
		<b>394 866</b>	<b>15 005</b>	<b>409 871</b>	<b>289 239</b>
I17	<b>PARTICIPATION AUX RÉSULTATS</b> .....	-227 889	0	-227 889	-210 111
I18	<b>FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION</b>				
I18a	Frais d'acquisition .....	-4 434	0	-4 434	-3 686
I18b	Frais d'administration .....	-10 589	0	-10 589	-12 478
I18c	Commissions reçues des réassureurs .....	0	0	0	0
		<b>-15 023</b>	<b>0</b>	<b>-15 023</b>	<b>-16 164</b>
I19	<b>CHARGES DES PLACEMENTS</b>				
I19a	Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts .....	-51 017	0	-51 017	-30 255
I19b	Autres charges des placements .....	-15 704	0	-15 704	-16 411
I19c	Pertes provenant de la réalisation de placements .....	-116 658	0	-116 658	-20 675
		<b>-183 379</b>	<b>0</b>	<b>-183 379</b>	<b>-67 341</b>
I110	<b>AJUSTEMENTS ACAV (moins-values)</b> .....	-895	0	-895	-36 651
I111	<b>AUTRES CHARGES TECHNIQUES</b> .....	-3 359	0	-3 359	-4 116
I112	<b>PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFÉRÉS</b> .....	0	0	0	0
	<b>RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE</b>	<b>28 974</b>	<b>-5 144</b>	<b>23 830</b>	<b>17 347</b>

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE		OPÉRATIONS BRUTES 31 DÉCEMBRE 2023	CESSION ET RÉTROCESSIONS 31 DÉCEMBRE 2023	OPÉRATIONS NETTES 31 DÉCEMBRE 2023	OPÉRATIONS NETTES 31 DÉCEMBRE 2022
I1	<b>PRIMES ACQUISES</b>				
I1a	Primes .....	64	0	64	118
I1b	Variation des primes non acquises .....	0	0	0	0
		<b>64</b>	<b>0</b>	<b>64</b>	<b>118</b>
I2	<b>PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUÉS</b> .....	0	0	0	0
I3	<b>AUTRES PRODUITS TECHNIQUES</b> .....	0	0	0	0
I4	<b>CHARGES DES SINISTRES</b>				
I4a	Prestations et frais payés .....	0	0	0	0
I4b	Charges des provisions pour sinistres .....	0	0	0	0
		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
I5	<b>CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b> .....	0	0	0	0
I6	<b>PARTICIPATIONS AUX RÉSULTATS</b> .....	0	0	0	0
I7	<b>FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION</b>				
I7a	Frais d'acquisition .....	0	0	0	0
I7b	Frais d'administration .....	0	0	0	0
I7c	Commissions reçues des réassureurs .....	0	0	0	0
		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
I8	<b>AUTRES CHARGES TECHNIQUES</b> .....	0	0	0	0
I9	<b>VARIATION DE LA PROVISION POUR ÉGALISATION</b> .....	0	0	0	0
	<b>RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE</b>	<b>64</b>	<b>0</b>	<b>64</b>	<b>118</b>

**AXA RETRAITE ENTREPRISE  
COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023**

(en milliers d'euros)

<b>COMPTE NON TECHNIQUE</b>		<b>OPÉRATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>OPÉRATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>
III1	<b>RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE</b> .....	<b>64</b>	<b>118</b>
III2	<b>RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE</b> .....	<b>23 830</b>	<b>17 347</b>
III3	<b>PRODUITS DES PLACEMENTS</b>		
III3a	Revenus des placements .....	12 208	10 080
III3b	Autres produits des placements .....	5 244	5 322
III3c	Profits provenant de la réalisation des placements .....	8 276	1 324
		<b>25 728</b>	<b>16 727</b>
III4	<b>PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUÉS</b> .....	<b>0</b>	<b>0</b>
III5	<b>CHARGES DES PLACEMENTS</b>		
III5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers .....	-2 987	-1 578
III5b	Autres charges des placements .....	-936	-879
III5c	Pertes provenant de la réalisation de placements .....	-6 951	-1 108
		<b>-10 873</b>	<b>-3 565</b>
III6	<b>PRODUITS DES PLACEMENTS NON-VIE TRANSFÉRÉS</b> .....	<b>0</b>	<b>0</b>
III7	<b>AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES</b> .....	<b>0</b>	<b>14</b>
III8	<b>AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES</b> .....	<b>-729</b>	<b>0</b>
III9	<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
III9a	Produits exceptionnels .....	0	0
III9b	Charges exceptionnelles .....	0	0
		<b>0</b>	<b>0</b>
III10	<b>PARTICIPATION DES SALARIÉS</b> .....	<b>0</b>	<b>0</b>
III11	<b>IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES</b> .....	<b>-3 161</b>	<b>-17 666</b>
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>34 858</b>	<b>12 974</b>

## **Annexe aux comptes sociaux**

### **A – Informations sur le choix des méthodes utilisées**

- 1 – Faits marquants de l'exercice
- 2 – Événements intervenus après la clôture
- 3 – Principes et modes d'évaluation retenus
- 4 – Changements de méthodes

### **B – Informations sur les postes du bilan et du Compte de résultat**

- Note 1. Pour le bilan
- Note 2. Pour le compte de résultat
- Note 3. Autres informations

## **1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

### **Environnement économique et financier**

La Société a poursuivi son activité en 2023 dans un environnement de taux volatile, marqué par une baisse des taux d'intérêt au 4<sup>e</sup> trimestre avec un taux d'emprunt à 10 ans de l'État français qui finit l'année 2023 à + 2,56 %, en baisse de 55 points par rapport au niveau de fin 2022 (3,11 %).

## **2 - ÉVÉNEMENTS INTERVENUS APRÈS LA CLÔTURE**

Néant.

## **3 - PRINCIPES ET MODES D'ÉVALUATION RETENUS**

Les comptes de la Société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions applicables du Code de commerce, du Code des assurances et des règlements de l'Autorité des Normes Comptables.

Il s'agit en particulier :

- des articles L.123-12 à L.123-22, R.123-172 à R.123-180, R.123-184 à R.123-187, R.123-191 et R.123-199 du Code de commerce ;
- des articles du titre IV Dispositions comptables et statistiques du livre III de la partie réglementaire du Code des assurances ;
- du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, modifié par le règlement n° 2016-12 du 12 décembre 2016, le règlement n° 2018-08 du 11 décembre 2018, le règlement n° 2019-07 du 6 décembre 2019, le règlement 2020-11 du 22 décembre 2020 et le règlement 2023-04 du 23 novembre 2023.

Les principes généraux de la comptabilité ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurance ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

Néanmoins, chaque fois que la compréhension des comptes le requiert, la méthode d'évaluation a été explicitée dans la présente annexe.

Le rapport annuel intègre les comptes sociaux d'AXA Retraite Entreprise pour l'exercice 2023 allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### 3.1. Bilan actif

#### 3.1.1. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels mentionnés au bilan peuvent par exemple correspondre à des logiciels comptabilisés au prix d'acquisition ou de revient. L'amortissement des logiciels est réalisé sur leur durée d'utilisation.

Pour rappel et en application des règles de présentation de la comptabilité sociale, les frais d'acquisition reportés des contrats figurent dans des comptes de régularisation – actif et non en actifs incorporels.

Au 31/12/2023, aucun actif incorporel ne figure dans le bilan d'AXA Retraite Entreprise.

#### 3.1.2. PLACEMENTS

##### a) Classification des placements

- **Terrains et constructions**

Ce poste regroupe les terrains et les immeubles détenus en direct par la Société ainsi que les parts de SCI.

- **Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation**

Ce poste regroupe :

- les entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères pouvant être incluses par intégration globale ou par agrégation dans un même ensemble consolidé ou combiné, en application des conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du Code de commerce ou par l'article L.345-2 du Code des assurances ;
- les entreprises avec lesquelles l'Entreprise a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées et pour lesquelles, conformément à l'article L.233-2 du Code de commerce, l'Entreprise détient une fraction de capital comprise entre 10 % et 50 %.

- **Autres placements**

Cette catégorie regroupe essentiellement deux catégories d'actifs :

- **les valeurs amortissables répondant à la définition de l'article R.343-9 du Code des assurances**, c'est-à-dire les valeurs suivantes :
  - obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE,
  - obligations négociées sur un marché reconnu, autres que celles émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE (par exemple les obligations émises par les sociétés commerciales),
  - titres de créances négociables d'un an au plus, émis par des personnes morales autres que les États membres de l'OCDE et dont les titres sont négociés sur un marché reconnu,
  - bons à Moyen Terme Négociables émis par des personnes morales autres que les États membres de l'OCDE et dont les titres sont négociés sur un marché reconnu ;

- **les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances**

Il s'agit des actifs ne relevant pas de l'article R.343-9 du Code des assurances. Par exemple :

- les actions et les parts de fonds communs de placement,
- les actifs immobiliers (à l'exception des terrains et constructions présentés dans une rubrique dédiée au bilan),
- les prêts et obligations ne relevant pas de l'article R.343-9,
- les dépôts.

**b) Valorisation des placements**

• **Terrains et constructions**

- **Lors de l’acquisition :**

**Les immeubles** sont retenus pour leur prix d’achat ou de revient. Le prix de revient des immeubles est celui qui ressort des travaux de construction et d’amélioration, à l’exclusion des travaux d’entretien proprement dits.

En application du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l’Autorité des Normes Comptables, la comptabilisation des actifs immobiliers tient compte des composants, éléments principaux devant faire l’objet d’un remplacement à intervalles réguliers selon un plan d’amortissement qui leur est propre.

Pour ce qui concerne la comptabilisation des composants amortis, la Société a utilisé la grille adoptée par la FFA (voir ci-dessous) pour les éléments suivants :

- nature des composants (4 familles),
- pourcentages d’éclatement dans les fourchettes de la grille FFA (tous les immeubles d’une même catégorie sont éclatés selon les mêmes pourcentages),
- classification des immeubles par typologie,
- durée d’amortissement.

Grille FFA et taux d’éclatement retenu :

	Immeubles avant 1945			Immeubles après 1945			Entrepôts et locaux d’activité			Commerces			IGH		
	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d’amortissement	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d’amortissement	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d’amortissement	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d’amortissement	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d’amortissement
Gros-œuvre	40-65 %	65,0 %	120	40-65 %	65,0 %	80	60-85 %	85,0 %	30	40-50 %	50,0 %	50	30-40 %	40,0 %	70
Clos et couvert	10-20 %	10,0 %	35	5-20 %	10,0 %	30	5-20 %	5,0 %	30	10-25 %	25,0 %	30	10-35 %	30,0 %	30
Lots techniques	15-25 %	15,0 %	25	15-30 %	15,0 %	25	5-15 %	5,0 %	20	15-35 %	20,0 %	20	25-40 %	25,0 %	25
Second-œuvre	10-25 %	10,0 %	15	10-25 %	10,0 %	15	5-15 %	5,0 %	10	5-20 %	5,0 %	15	5-15 %	5,0 %	15
Total		100,0 %	87		100,0 %	60		100,0 %	29		100,0 %	37		100,0 %	44

Les travaux d’amélioration des immeubles sont comptabilisés dans les composants selon la nature des travaux et amortis sur la durée d’amortissement de chacun des composants.

- **Valeur d’inventaire en date d’arrêté :**

Les immeubles sont valorisés à leur prix d’achat ou de revient diminué des amortissements pratiqués et des éventuelles dépréciations.

• **Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles l’entreprise d’assurance a un lien de participation**

- **Lors de l’acquisition :**

Ces placements sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d’achat (art. R.343-10 du Code des assurances).

- **Valeur d'inventaire en date d'arrêté :**

Les titres cotés sont retenus pour le dernier cours coté au jour de l'inventaire et les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans les conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise (art. R.343-11 du Code des assurances).

• **Autres placements**

- **Lors de l'acquisition :**

En application du règlement ANC n° 2015-11 relatif aux comptes annuels d'entreprises d'assurance, la Société prend l'option de classer l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif en R.343-10 du Code des assurances.

Les obligations convertibles en actions à taux actuariel positif sont intégrées dans le champ de l'article R.343-9. Cette option correspond à la méthode comptable précédemment utilisée par la Société.

○ **Actifs relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances**

Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'achat à la date d'acquisition. Le prix d'achat s'entend hors intérêt couru.

Pour les actifs relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances, l'amortissement actuariel de la décote/surcote est pris en compte sur la durée résiduelle de vie du titre.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

○ **Actifs relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances**

Ils sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

En application du règlement n° 2015-11 de l'ANC concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

- **Valeur d'inventaire en date d'arrêté :**

La valorisation des actifs relevant des articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances est fonction de la nature de l'actif considéré et de la stratégie de détention suivie par l'entreprise :

- la valeur de réalisation (cours de bourse ou valeur probable de négociation) est utilisée pour les titres destinés à être cédés rapidement,
- la valeur d'usage, laquelle dépend de l'utilité de l'actif pour l'actionnaire, sert à l'évaluation des titres de participation dont la vocation est de rester durablement dans le patrimoine de la société d'assurance,
- lorsque la capacité bénéficiaire de la société émettrice est durablement compromise, en cas de dépôt de bilan notamment, une dépréciation à caractère durable est constituée.

Ainsi, les valeurs cotées sont retenues pour leur dernier cours coté et les OPCVM sont valorisés à leur dernier prix de rachat publié. Les titres non cotés sont valorisés sur la base de leur valeur vénale déterminée dans des conditions normales de marché et tenant compte de leur valeur d'utilité pour l'Entreprise.

La valeur des parts des OPCVM communiquée par les sociétés de gestion, essentiellement AXA Investment Manager, inclut une valorisation d'instruments de crédit tels que des CDO (Collateralized Debt Obligation) et CLO (Collateralized Loan Obligation) et autres ABS (Assets Backed Securities), ainsi que des dérivés de crédit. La valorisation des tranches de dettes des ABS s'appuie principalement sur des prix communiqués par des contreparties externes. En ce qui concerne les tranches equity des ABS ainsi que les CDOs, leur valorisation se fonde principalement sur les valeurs communiquées par les structureurs.

Les opérations de CDS (Credit Default Swaps) sont valorisées à l'aide de modèles standards utilisant des spreads de marché récupérés quotidiennement à partir d'un fournisseur externe (Markit). Ces valeurs de marché sont ensuite intégrées dans la valeur des parts des OPCVM les détenant.

Dans tous les cas, un contrôle et une analyse de cohérence de ces valorisations sont ensuite mis en œuvre au sein de la société de gestion.

### c) Dépréciations des placements

Les dépréciations à caractère durable sont traitées conformément au règlement n° 2015-11 de l'ANC.

Pour la détermination des provisions pour dépréciation, les critères de dépréciation des placements sont appliqués aux moins-values nettes d'effet des couvertures s'il y a lieu.

#### • Actifs relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (en tenant compte de la surcote/décote) et la valeur de réalisation des titres correspondants ne font pas l'objet d'une provision. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, à savoir un risque de crédit soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une dépréciation doit être constatée à l'inventaire.

- Les obligations dites « Below Investment Grade » (ne faisant l'objet d'aucune notation ou notées BB ou en dessous par les agences de notation) :
  - o sont dépréciées dès lors qu'elles sont en situation de moins-value latente depuis plus de douze mois (sauf à démontrer qu'il n'y a pas de risque de défaut),
  - o sont soumises à une analyse du risque de défaut (la décision de non-provisionnement est documentée de façon détaillée) dès lors qu'elles présentent une moins-value latente supérieure à 20 % sur une période continue de six mois au moins.
- Les obligations dites « Investment Grade » (notées entre AAA et BBB ou notations équivalentes) font également l'objet d'une analyse du risque de défaut lorsqu'elles sont en situation de moins-value latente de plus de 50 % (sans condition de durée) ou de plus de 20 % (mais inférieure à 50 %) depuis au moins six mois consécutifs.

#### • Actifs relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances

Ils font l'objet d'une dépréciation dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable. La valeur de référence à retenir pour le calcul d'une dépréciation durable intègre notamment les facteurs suivants :

- l'ampleur de la baisse constatée sur l'actif et sa durée,
- l'impact de la baisse sur l'ensemble du marché,
- la possible inadéquation de l'actif au marché,
- les éventuelles difficultés à porter à long terme l'actif, compte tenu des contraintes de liquidité de la Société.

**Pour les valeurs mobilières**, en cas de perte de valeur significative, une dépréciation à caractère durable peut être constituée. Les valeurs concernées sont celles en situation de moins-value latente (i) de façon permanente sur les six mois précédant la clôture de l'exercice, (ii) ou de plus de 20 % ou de 30 % lorsque les marchés sont très volatils (par rapport à la valeur nette comptable) sur une longue période, (iii) ou celles pour lesquelles la perte de

valeur est jugée significative et durable. Sur le point (ii), AXA Retraite Entreprise a retenu le seuil de 20 % pour cet exercice.

À ces principes généraux, quelques exceptions sont à noter :

- les règles de dépréciation à caractère durable des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées, lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, au regard du seul risque de crédit,
- les titres destinés à être cédés à court terme, sont à déprécier au cours de clôture,
- les titres, dont la détention durable est documentée dans le cadre de l'activité du groupe, ne sont pas dépréciés tant qu'il n'y a pas de risque de contrepartie.

Lorsque la dépréciation de certaines parts d'OPCVM de crédit s'est avérée nécessaire, celle-ci a été déterminée sur la base d'une valeur recouvrable. Pour la détermination de cette valeur recouvrable, la valeur de rachat des OPCVM concernés a été corrigée en évaluant selon un mark to model les titres CLO/CDO non négociés sur un marché liquide, lorsque les OPCVM concernés en détiennent dans leurs inventaires.

**Pour les actifs immobiliers** (immeubles et titres immobiliers) une ventilation est faite entre :

- **Actifs immobiliers destinés à être cédés**

À l'inventaire, la valeur nette comptable de l'actif est comparée à la valeur la plus faible entre la valeur de réalisation qui est basée sur une valeur d'expertise (hors droits de mutation et hors frais d'acquisition) de l'immeuble effectuée chaque année par un expert indépendant et le prix de vente net du coût de sortie.

En cas de moins-value, le risque de dépréciation durable est évoqué et une dépréciation est comptabilisée ; cette dépréciation est effectuée en priorité sur le terrain.

- **Actifs immobiliers destinés à demeurer durablement dans le patrimoine de la société**

À l'inventaire, la valeur nette comptable de l'actif est comparée à la valeur d'expertise (hors droits de mutation et hors frais d'acquisition) de l'immeuble effectuée par un expert indépendant.

Si la moins-value excède – 15 % de la valeur nette comptable, alors le risque de dépréciation durable est évoqué et une dépréciation est comptabilisée ; cette dépréciation est effectuée en priorité sur le terrain.

Lorsqu'une baisse de valeur a un caractère permanent, en particulier dans le cas de la destruction physique irrémédiable d'une construction, la dépréciation est alors constatée sous la forme d'un amortissement exceptionnel, et non pas d'une dépréciation.

#### **d) Détermination du prix de revient des valeurs mobilières cédées**

Les plus-values sont calculées et comptabilisées sur la base de segments d'actifs, constitués à des fins de gestion. Les écarts entre les plus-values calculées globalement au niveau de l'entreprise et celles calculées au niveau des segments font l'objet de retraitements fiscaux pour la détermination de l'impôt sur les sociétés.

### **3.1.3. PLACEMENTS REPRÉSENTATIFS DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE**

Ces placements figurent au bilan pour leur valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions du Code des assurances (art. R.343-13).

### **3.1.4. CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE**

Elles comprennent les primes restant à émettre calculées par les départements techniques.

Elles sont aussi essentiellement constituées des soldes débiteurs des assurés.  
Une provision peut être constatée pour pallier le risque de non-remboursement de la créance.

### 3.1.5. AUTRES CRÉANCES

Les autres créances concernent essentiellement les créances envers les réassureurs, l'État et les organismes sociaux (au titre de la majoration légale des rentes viagères et aux prélèvements libératoires) et les autres sociétés du groupe au travers des soldes débiteurs des comptes courants.

### 3.1.6. AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Ces immobilisations sont comptabilisées au prix de revient et font l'objet, le cas échéant, de dotations aux amortissements calculées selon les taux habituellement utilisés.

### 3.1.7. FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

#### Assurance vie

Ils sont définis et calculés selon les principes énoncés dans l'article 151-2 du règlement n° 2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables. Inscrits à l'actif du bilan, ils représentent la part des frais d'acquisition des contrats à reporter en fonction de la durée de vie de ces derniers. Leur montant est au plus égal à l'écart entre les montants de provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à l'article L.343-1 et le montant des provisions qui seraient à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans l'évaluation des engagements.

Ils sont amortis sur la durée de vie des contrats.

Une provision pour frais d'acquisition reportés de même montant est inscrite au passif du bilan dans le poste « Provisions d'assurance vie ».

### 3.1.8. AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION (actif ou passif)

Ils comprennent pour l'essentiel, les intérêts courus sur les placements financiers et la décote/surcote relative aux titres obligataires ainsi que les frais d'acquisition reportés.

## 3.2. Bilan passif

### 3.2.1. CAPITAUX PROPRES

#### Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu » (art. R.343-3, alinéa 3 du Code des assurances). Elle fait partie des capitaux propres et est enregistrée au poste « Autres réserves » dans le compte 10645 « Réserve de capitalisation ».

Cette réserve est constituée par dotation au compte de résultat, lors des ventes ou conversions des valeurs mobilières amortissables relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances (à l'exception des obligations à taux variable), générant des plus-values.

Cette réserve est reprise par résultat dans les mêmes circonstances, lorsque des moins-values sont réalisées dans les limites de son montant. Ces dotations/reprises sont comptabilisées nettes de la charge/produit théorique d'impôt sur les plus ou moins-values réalisées.

### Fonds de garantie des assurances de personnes

Le texte de loi n° 99-532 du 25 juin 1999 avec décret d'application n° 99-688 du 3 août 1999 a institué la constitution d'un fonds de garantie des assurances de personnes et renforce le contrôle des intermédiaires d'assurance ainsi que les mesures relatives à la sécurité prudentielle des organismes d'assurance.

## 3.2.2. PROVISIONS TECHNIQUES

### a) Provisions d'assurance vie

Le poste « Provisions d'assurance vie » regroupe trois éléments : les provisions mathématiques éventuellement zillmétrisées, la provision de gestion lorsqu'elle se révèle nécessaire et la provision pour frais d'acquisition différés pour un montant égal aux frais d'acquisition différés figurant à l'actif.

- **Les provisions mathématiques vie individuelle** représentent « la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés » (art. R.343-3 du Code des assurances). Elles sont enregistrées au compte 30 « Provisions d'assurance vie ». Les provisions mathématiques sont calculées police par police selon les bases techniques requises par les dispositions du Code des assurances.

Dans le cas des contrats à primes périodiques, les engagements sont évalués en appliquant la méthode de « zillmétrisation » qui consiste à déduire des provisions mathématiques la valeur actuelle des chargements d'acquisition inclus dans les primes futures payables par les souscripteurs.

#### Rentes individuelles

Les provisions mathématiques des rentes individuelles sont calculées tête par tête, conformément aux dispositions des articles 142-3 et 142-4 du règlement n° 2015-11 de l'Autorité des normes comptables (modifiés par le règlement n° 2016-12 du 12 décembre 2016) et à l'article A.132-18 du Code des assurances.

- **Les provisions mathématiques vie collective** : leur évaluation a été harmonisée par application des tables et taux en vigueur.

#### Provisions mathématiques de rentes viagères immédiates (RVI) et rentes viagères différées (RVD)

L'ensemble des provisions est évalué tête par tête et répond aux dispositions des articles 142-3 et 142-4 du règlement n° 2015-11 de l'Autorité des normes comptables (modifiés par le règlement n° 2016-12 du 12 décembre 2016) et à l'article A.132-18 du Code des assurances.

Pour les contrats à cotisations définies, c'est le taux technique en vigueur au moment du versement des cotisations qui est utilisé. Lorsque la transformation en rente est au tarif en vigueur au moment du départ en retraite, le taux réglementaire à cette date est appliqué.

Dans tous les cas, le taux technique utilisé pour le calcul des provisions de rentes est au plus égal au taux du tarif.

Ces provisions incluent la provision pour garantie plancher qui couvre le risque de reverser, en cas de décès, un montant au minimum égal aux primes versées par l'assuré. La Société a retenu une méthode de provisionnement reposant sur différentes études prospectives.

### Régimes collectifs de retraite L.441-1

Les régimes de retraite supplémentaire régis par l'article L.441-1 du Code des assurances sont suivis réglementairement dans le cadre du décret n° 2017-1172 du 18 juillet 2017.

La Provision Mathématique Théorique (PMT) des régimes collectifs de retraite L.441-1 est évaluée en « Best Estimate » conformément à l'article A.441-4 du Code des assurances, en retenant la courbe des taux sans risque en vigueur au 31 décembre de l'année précédente (y compris ajustement de volatilité), ainsi que les tables de mortalité utilisées dans le calcul des provisions techniques sous Solvabilité II.

La couverture d'un régime est appréciée par différence entre la PMT, ainsi déterminée, et la somme de la Provision Technique Spéciale (PTS) et des plus ou moins-values latentes des actifs admis en représentation. En cas de PMT supérieure, une Provision Technique Spéciale Complémentaire (PTSC) est constituée.

Au 31 décembre 2023, il n'y a pas de PTSC constituée, la PTS et les plus ou moins-values latentes des actifs admis en représentation étant supérieures à la PMT.

- **La provision globale de gestion** est dotée, le cas échéant, du montant des charges de gestion futures des contrats non couverts par les chargements sur primes ou par les prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci, par portefeuille homogène de contrats.  
Au 31 décembre 2023, une provision de 10 millions d'euros a été constituée.

### **b) Provision pour sinistres vie**

En vie, la provision constituée correspond essentiellement aux sinistres survenus, aux rachats et aux capitaux échus y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise, déclarés ou non, et non encore réglés à la date de la clôture.

### **c) Provisions pour participation aux bénéfices et provision pour égalisation**

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

1. une dotation minimale prévue par le Code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les huit ans) ;
2. l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit) ;
3. une provision pour participations aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées, par exemple : bonus).

En assurances collectives, les contrats incluent fréquemment une clause de participation aux bénéfices techniques et financiers. Cette clause stipule que l'assureur établit chaque année un compte de résultat du groupe de contrats concernés.

**d) Autres provisions techniques*****Provision pour aléas financiers***

Si lors de l'inventaire le taux de rendement réel des actifs d'une entreprise, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participations aux bénéfices par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, une comparaison doit alors être faite entre les provisions mathématiques recalculées conformément aux dispositions de l'article 142-8 du règlement n° 2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables et les provisions à l'inventaire. Si ces dernières ne sont pas suffisantes, une provision pour aléas financiers est constituée.

Au 31 décembre 2023, il n'y a pas lieu de constituer une provision pour aléas financiers

***Provision pour risque d'exigibilité***

Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances se trouvent en situation de moins-value latente nette globale, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité.

La moins-value latente nette globale de ces placements est égale à la valeur nette comptable de ces placements moins la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11 du Code des assurances (valeur vénale pour les titres non cotés, valeur de réalisation pour les immeubles et parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées chez un État de l'OCDE, valeur comptable pour les autres placements).

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité est établie conformément à la réglementation.

Il n'a pas été nécessaire de doter cette provision au 31 décembre 2023.

**3.2.3. AUTRES DETTES**

Les autres dettes comprennent pour l'essentiel :

- les commissions sur primes à émettre ;
- des commissions à régler aux apporteurs d'affaires ;
- les comptes courants des coassureurs, cessionnaires et rétrocessionnaires ;
- les comptes courants créditeurs ouverts auprès des établissements bancaires ;
- les dettes sociales et fiscales ;
- les comptes courants des entreprises liées ;
- les dettes liées à la gestion des titres.

### 3.2.4. ÉCART DE CONVERSION (actif ou passif)

Les actifs, passifs et engagements hors bilan financier en devises sont valorisés conformément au règlement n° 2015-11 de l'ANC.

Conformément à cet avis, le traitement comptable de l'effet des variations des cours de change repose sur la distinction des opérations de change selon deux catégories :

- les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite « structurelle », i.e. concernant principalement, en assurance et réassurance, les titres de participation stratégiques négociés en devises, des dotations en devises aux succursales et le financement en devises de ces titres et dotations. Ces éléments structurels ne sont pas destinés à être réalisés, par conséquent leur valorisation ne devrait pas être affectée par la volatilité des cours de change ;
- les opérations générant une position de change dite « opérationnelle » concernant les autres opérations en devises. Ces éléments opérationnels représentent des expositions en devises assumées par l'entreprise dans son exploitation courante, à court ou moyen terme, donc soumis à la volatilité des cours de change.

Les différences de conversion sur les positions de change structurelles, selon l'article 241-6 du Règlement ANC n°2015-11 sont à évaluer par différence entre le cours de change de la devise concernée au jour de l'opération (cours historique) et le cours de clôture, et sont constatées au bilan et hors bilan. Au 31 décembre 2023, aucune position de change structurelle n'a été enregistrée donc aucun écart de conversion n'a été constaté au bilan.

Les différences de change sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change (compte 665 « Pertes de change » ou 765 « Profits de change »).

## 3.3. Compte de résultat

### 3.3.1. PRIMES

Le poste de primes enregistre les versements des assurés, en prime unique ou primes périodiques, les primes restant à émettre des contrats à terme échu en assurances collectives et les primes acceptées en réassurance.

L'amendement Fourgous institué par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie a permis dès 2005 le transfert de l'épargne accumulée dans des contrats d'assurance vie ou de capitalisation en euros vers des contrats multi-supports, sans perte d'antériorité fiscale.

Ces possibilités de transfert ont été élargies par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (Loi Pacte) en offrant la possibilité aux assurés de transférer de l'épargne accumulée dans d'anciens contrats d'assurance vie ou de capitalisation vers des contrats d'épargne plus récents, toujours sans perte d'antériorité fiscale.

Qu'il s'agisse d'opérations relevant de l'amendement Fourgous ou de la loi Pacte, le mode de comptabilisation des transferts internes s'inscrit dans la continuité des méthodes antérieures :

- lorsque le transfert résulte d'une modification du contrat, matérialisée par un avenant, le transfert est comptabilisé comme un virement de provisions mathématiques, conformément à l'article 231-3 du Règlement Assurance n°2015-11 ;
- lorsque le client résilie son contrat initial et souscrit un nouveau contrat, le contrat initial est enregistré en rachats et le nouveau contrat est enregistré en chiffre d'affaires.

### 3.3.2. FRAIS DE GESTION (FRAIS GÉNÉRAUX ET COMMISSIONS)

Conformément au règlement ANC 2015-11, les frais de gestion sont enregistrés, au fur et à mesure des dépenses de fonctionnement, selon leur nature. Pour la présentation des comptes annuels, les frais par nature sont reclassés dans des comptes de charges ouverts selon leur destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres ;
- frais d'acquisition ;
- frais d'administration ;
- charges des placements ;
- autres charges techniques.

Compte tenu de l'organisation de la Société, une partie importante de ses frais généraux est gérée dans des sections directement dédiées à des fonctions (production, sinistres...), voire même dans ces fonctions (destinations) directement à des produits (catégories de contrats).

Les autres frais supportés ou refacturés sont déversés dans ces sections qualifiées de principales selon des clefs établies en fonction d'unités d'œuvre ou résultant d'études appropriées.

Les frais des services qui ne peuvent être ainsi affectés sont transcrits dans les autres charges techniques (Direction Générale, Comptabilité Générale, Audit, etc.) puis ventilés par catégories de contrats à l'aide d'une clef qui est fonction du chiffre d'affaires ou de frais déjà déversés.

La charge de la participation des salariés et de l'intéressement est intégrée dans les frais généraux ventilés par destination.

Les commissions, quant à elles, sont affectées par produit et leur ventilation par destination découle d'études analytiques réalisées par l'entreprise.

### 3.3.3. DÉCALAGE OPÉRÉ LORS DE L'ENREGISTREMENT DES ACCEPTATIONS EN RÉASSURANCE

Les éléments des comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice sont estimés. Lorsque la Société a connaissance d'une perte prévisible, celle-ci est provisionnée.

Le traitement comptable et les informations requises relatives aux opérations de réassurance dite « finite » et de réassurance purement financière suivent l'avis CNC n° 2009-12 du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et les articles 210-2 à 210-8 du règlement n° 2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables. Au 31 décembre 2022, aucun traité ne répond aux critères de classification en réassurance finite ou purement financière.

### 3.3.4. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

Les différents produits et les différentes charges de placements sont directement affectés (en tenant compte de la méthode FIFO), soit au compte technique vie (provisions techniques vie nettes de réassurance), soit au compte non technique (provisions techniques non-vie et capitaux propres).

Une partie des produits nets des placements portés au compte non technique est ensuite allouée au compte technique non-vie selon le rapport des provisions techniques non-vie nettes de réassurance et réserve de capitalisation au total de ces mêmes provisions et des capitaux propres de l'entreprise.

Pour déterminer les intérêts courus des obligations, il est procédé à un calcul prorata temporis du coupon couru du titre de créance lors de chaque arrêté de compte.

### 3.3.5. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés sont mesurés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale et ne font l'objet d'aucune actualisation.

Le solde d'impôts différés passif nets ainsi évalué donne lieu à la constitution d'une provision au compte 155 « Provision pour impôt différé », tandis qu'une situation d'impôts différés actifs nets n'est pas reconnue au bilan en application du principe de prudence.

Au 31 décembre 2023, AXA Retraite Entreprise est en situation d'impôts différés passifs net pour un montant de 15,5 millions d'euros.

### 3.3.6. PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance (distribution de produits bancaires, vente de matériels hors services ou de déchets).

Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence (provision pour restructuration...).

## 3.4. Engagements hors bilan

### 3.4.1 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME OU PRODUITS DÉRIVÉS

Les règles de comptabilisation des instruments financiers à terme applicables aux entreprises régies par le Code des assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 sont définies par le règlement CRC n° 2002-09 du 12 décembre 2002, complété par l'avis du CNC n° 2004-04 du 25 mars 2004.

Le cadre définissant les stratégies détermine le traitement comptable :

- stratégie d'investissement ou de désinvestissement : ces stratégies ont pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur ou d'un désinvestissement prévu. Au cours de la vie de l'IFT, les primes ou flux intermédiaires sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif. Au dénouement de la stratégie, les pertes ou profits réalisés sur les IFT font partie intégrante du prix d'achat ou du prix de vente ;
- stratégie de rendement : une stratégie qui n'a pas pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur ou d'un désinvestissement prévu est une stratégie de rendement. L'effet de la stratégie est lissé au cours de sa durée de vie et ne modifie pas la comptabilisation des actifs ou passifs concernés par la stratégie. Les charges et les produits relatifs, qu'ils aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents, sont inscrits au compte de résultat de façon échelonnée sur la durée de la stratégie, en tenant compte du rendement effectif de l'IFT ;

- autres opérations : ces stratégies n'ont pas pour objectif de couvrir un risque mais de s'exposer à un risque ; tous les flux constatés sur ces opérations sont enregistrés en compte de régularisation – par commodité opérationnelle les flux d'intérêt prédictibles sont comptabilisés en compte de résultat ; les pertes latentes sur chaque IFT, résultant de la comparaison de leur valeur de marché et de leur valeur comptable, donnent lieu à constitution d'une provision pour dépréciation ou d'une provision pour risques et charges. Les profits latents ne sont pas constatés en compte de résultat.

## 1) Utilisation des IFT

Dans le cadre des articles R.332-45 et R.332-46 du Code des assurances, les instruments financiers à terme sont utilisés par AXA Retraite Epargne afin de permettre une gestion efficace et prudente des placements.

## 2) Analyse des stratégies significatives et traitement comptable

### • CAPS INFLATION

**Objectif :** augmenter les revenus des portefeuilles obligataires de certains portefeuilles en cas de remontée du taux d'inflation. L'acheteur du cap reçoit, à chaque date de paiement, la différence si elle est positive entre l'indice d'inflation (inflation européenne HICP ex Tobacco EMU) et le taux fixe de référence (strike) multiplié par le nominal sous-jacent.

**Traitement comptable :** tout au long de l'année, le montant de la prime à payer courue est enregistré en résultat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

### • FORWARD DE CHANGE

**Objectif :** couvrir le risque de change associé à des investissements actions libellés en dollars par la mise en place de contrats à terme de devises régulièrement renouvelés.

**Traitement comptable :** les résultats dégagés sont constatés trimestriellement lors du renouvellement des contrats à terme. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-10 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné pour sa contrevaletur en euros au taux de change à la date d'inventaire et en engagement reçu pour le montant en euros conclu au terme du contrat. Il s'agit d'une stratégie de rendement.

### • SWAPS DE TAUX

**Objectif :**

- soit augmenter la duration du portefeuille obligataire jugée initialement trop courte (ex. 3-5 ans) ;
- soit augmenter la poche des obligations à taux variables indexées sur une référence long terme (type CMS10).

**Traitement comptable :** à chaque clôture, le différentiel net d'intérêt couru est enregistré en résultat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements donné en annexe (article R.343-9 du Code des assurances ou article R.343-10 du Code des assurances en fonction de la nature des actifs sous-jacents). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu

et donné. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

- **ASSETS SWAPS INFLATION (receveurs taux fixe)**

**Objectif :** augmenter le rendement du portefeuille avec un risque équivalent à celui des obligations d'État de la zone euro.

**Traitement comptable :** à chaque clôture, le différentiel net d'intérêt couru et la variation d'inflation sont enregistrés en résultat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu pour le montant nominal de l'obligation sous-jacente inflaté de l'indice à la date d'entrée dans le swap (y compris coupon couru) et en engagement donné pour le montant nominal de l'obligation sous-jacente. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

- **OPTIONS DE CHANGE**

**Objectif :** couvrir le risque de change associé à l'investissement dans des parts de fonds de private equity libellés en dollars, par la mise en place de collars zero cost combinant la vente d'un put et l'achat d'un call, le risque de change n'étant pas couvert dans le tunnel des strikes.

**Traitement comptable :** les résultats dégagés sont constatés trimestriellement lors du renouvellement des options. Les moins-values latentes sont comptabilisées en résultat et reprises en cas de plus-value latente. L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné et reçu reflétant chaque jambe du collar pour la contrevaletur en euros au taux de change à la date d'inventaire. Il s'agit d'une stratégie qualifiée d'« autre opération ».

3) **Engagements hors bilan, par stratégies et par natures de produits dérivés (en milliers d'euros)**

Stratégie	Dérivés	Engagements donnés	Engagements reçus
Rendement	Asset Swaps Inflation	77 771	87 379
	Caps inflation		98 596
	Forward de change	183	181
	Swaps	38 886	38 886
Autres opérations	Options de change	48 459	48 459
<b>TOTAL</b>		<b>165 299</b>	<b>273 500</b>

**3.5. Services autres que la certification des comptes**

Néant.

**4 - CHANGEMENTS DE MÉTHODES**

Néant.



## **1 - POSTES DU BILAN**

### 1/1 MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉ LES ACTIFS INCORPORELS, LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, LES TITRES DE PROPRIÉTÉ SUR LES ENTREPRISES LIÉES ET SUR CELLES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION, BONS, OBLIGATIONS ET CRÉANCES AVEC CES ENTREPRISES

(en milliers d'euros)

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT EN DÉBUT D'EXERCICE	VARIATION DE CHANGE	TRANSFERTS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				MONTANT BRUT EN FIN D'EXERCICE
			Entrées	Sorties	Apports	Transferts	
Actifs incorporels	-	-	-	-	-	-	-
Terrains et constructions (y compris "en cours")	735 952	-	64 697	49 470	-	-	751 179
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	135 486	-	14 999	-	-	-	150 485
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	-	-	-	-	-	-	-
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	80 886	-	14	57 600	-	-	23 300
<b>TOTAL</b>	<b>952 324</b>	<b>-</b>	<b>79 710</b>	<b>107 070</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>924 964</b>

(en milliers d'euros)

NATURE DE L'ACTIF	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATION EN DÉBUT D'EXERCICE	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE PROVISION	APPORTS	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE		MONTANT CUMULÉ DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE
					Sorties	Transferts	
Actifs incorporels	-	-	-	-	-	-	-
Terrains et constructions (y compris "en cours") (1)	11	454	-	-	-	-	464
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	-	-	-	-	-	-	-
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	-	-	-	-	-	-	-
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (2) (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>454</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>464</b>

(1) Note : ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des provisions qui sont détaillés ci-dessous.

dont amortissements	-	-	-	-	-	-	-
dont provisions	11	454	-	-	-	-	464
dont provisions par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-

(2) Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN 31/12/2023	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN 31/12/2022
Actifs incorporels	-	-
Terrains et constructions (y compris "en cours")	750 714	735 941
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	150 485	135 486
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	-	-
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	23 300	80 886
<b>TOTAL</b>	<b>924 500</b>	<b>952 314</b>

## 1/2 - AUTRES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT INSCRIT AU BILAN À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DÉBUT DE L'EXERCICE		MOUVEMENTS			AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS À LA CLÔTURE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
		Amortissements	Dépréciations	Dotations	Reprises	Variation de change			
Placements financiers (compte 23)									
- Actions	530 514	-	7 336	7 225	7 010	-	7 551	522 963	666 536
- Obligations	3 113 848	-	-	-	-	-	-	3 113 848	4 022 527
- Prêts	49 221	-	-	-	-	-	-	49 221	11 141
- Avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Dépôts	1 677 562	-	-	-	-	-	-	1 677 562	823 575
- Créances espèces chez cédantes	442 141	-	-	-	-	-	-	442 141	449 206
<b>TOTAL</b>	<b>5 813 286</b>	<b>-</b>	<b>7 336</b>	<b>7 225</b>	<b>7 010</b>	<b>-</b>	<b>7 551</b>	<b>5 805 735</b>	<b>5 972 986</b>
Placements représentant des provisions techniques afférentes aux contrats en unités de comptes (compte 24)									
- Placements immobiliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Titres à revenus variables autres que les OPCVM	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Obligations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	210	-	-	-	-	-	-	210	72
- Parts d'autres OPCVM	187 418	-	-	-	-	-	-	187 418	167 903
<b>Sous-total</b>	<b>187 627</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>187 627</b>	<b>167 976</b>
- Part et actions de sociétés immobilières	7 320	-	-	-	-	-	-	7 320	7 878
<b>TOTAL</b>	<b>194 948</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>194 948</b>	<b>175 853</b>

1/3 - INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)

INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME						
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	NOMINAL	VALEUR DE REALISATION	PRIME / SOULTE / APPEL DE MARGE	AMORTISSEMENT LATENT	RUPTURE STRATÉGIE	DÉQUALIFICATION
<b>STRATEGIES AUTRES OPERATIONS</b>						
OPTIONS DE CHANGE	48 459	1 454	- 4	-	-	-
<b>STRATEGIES DE RENDEMENT</b>						
CAPS INFLATION	98 596	- 80	-	-	-	-
SWAPS	38 885	4 010	-	-	-	-
ASSET SWAPS INFLATION	87 379	- 34 876	- 29 983	-	-	-
FORWARD DE CHANGE	181	-	-	-	-	-
SWAPS & BONDS FORWARD INCLUS DANS LA COUVERTURE DU RISQUE D'ECARTEMENT DE SPREAD	-	-	- 2 923	-	-	-

1/4 - ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE TOTAL DES PLACEMENTS À L'ACTIF DU BILAN ET L'ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS		
	2023	2022
3 - PLACEMENTS	6 730 234	6 925 299
4 - PLACEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE	194 948	175 853
<b>TOTAL DES PLACEMENTS À L'ACTIF DU BILAN</b>	<b>6 925 182</b>	<b>7 101 152</b>
<b>À déduire :</b>		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement ne figurant pas dans l'état récapitulatif des placements	61 811	66 124
<b>À ajouter :</b>		
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	815 274	965 650
<b>TOTAL ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS</b>	<b>7 678 645</b>	<b>8 000 678</b>

## I - PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

NATURE DES PLACEMENTS	2023			2022		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION
1/ Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	751 179	750 714	890 185	735 952	735 941	988 045
IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-	-	-
IFT Stratégies de rendement	-	-	-	-	-	-
2/ Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	237 781	236 943	321 103	264 211	258 065	340 007
IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-	-	-
IFT Stratégies de rendement	-	-	-	-	-	-
3/ Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4	373 639	367 607	423 325	506 454	505 403	591 367
IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-	-	-
IFT Stratégies de rendement	-	-	-	-	-	-
4/ Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	69 578	68 897	71 396	38 692	38 555	38 978
IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-	-	-
IFT Stratégies de rendement	-	-	-	-	-	-
5/ Obligations et autres titres à revenu fixe	4 774 883	5 528 366	5 496 240	4 860 531	5 760 251	5 365 970
IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-	-	-
IFT Stratégies de rendement	-	-	1 960	-	-	2 594
6/ Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-
IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-	-	-
IFT Stratégies de rendement	-	-	-	-	-	-
7/ Autres prêts et assimilés	49 221	49 221	51 710	60 141	60 141	59 195
IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-	-	-
IFT Stratégies de rendement	-	-	-	-	-	-
8/ Dépôts auprès des entreprises cédantes	456 969	456 948	456 227	466 663	466 469	460 575
IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-	-	-
IFT Stratégies de rendement	-	-	-	-	-	-
9/ Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements	25 000	25 000	25 000	-	-	-
IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-	-	-
IFT Stratégies de rendement	-	-	-	-	-	-
10/ Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	194 948	194 948	194 948	175 853	175 853	175 853
IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-	-	-
IFT Stratégies de rendement	-	-	-	-	-	-
11/ Autres IFT	-	-	-	-	-	-
IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-	-	-
IFT Stratégies de rendement	-	-	-	-	-	-
IFT Autres opérations	-	-	1 458	-	-	3 241
<b>12. TOTAL DES LIGNES 1 À 11</b>	<b>6 933 196</b>	<b>7 678 644</b>	<b>7 933 552</b>	<b>7 108 497</b>	<b>8 000 678</b>	<b>8 020 637</b>
Dont TOTAL des IFT	-	-	3 418	-	-	647
Dont TOTAL des PLACEMENTS	6 933 196	7 678 644	7 930 134	7 108 497	8 000 678	8 019 990
Dont						
Valeurs estimées selon l'article R343-9 et instruments financiers à terme rattachés	4 742 677	5 495 890	5 466 640	4 807 036	5 706 308	5 307 950
Valeurs estimées selon l'article R343-10 et instruments financiers à terme rattachés	1 995 572	1 987 806	2 271 965	2 125 608	2 118 517	2 536 834
Valeurs estimées selon l'article R343-13 et instruments financiers à terme rattachés	194 948	194 948	194 948	175 853	175 853	175 853
Valeurs estimées selon l'article R343-11 et instruments financiers à terme rattachés	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
Dont						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	6 179 975	6 926 644	7 193 769	6 352 378	7 244 766	7 298 204
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	-	-	-	-	-	-
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	442 141	442 141	442 141	449 206	449 206	449 206
Valeurs affectées au provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France	311 080	309 860	297 642	306 913	306 706	273 227
Autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-	-	-

**II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES***(autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)*

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur comptable 2023	Valeur comptable 2022
Primes échues non recouvrées(1)	16 905	- 315
Intérêts courus non échus(2)	65 940	51 583
Frais d'acquisition reportés	-	-
Banques et chèques postaux (actif - passif)	236 544	95 493
Autres actifs admis en représentation des provisions techniques	441 172	1 683
<b>à déduire</b>		
Écart de réévaluation (arrêté du 25 mai 1979 article 1)(3)	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>760 560</b>	<b>148 444</b>

- 1 Primes d'assurances vie et de capitalisation mentionnées à l'article R 332-4 ; primes d'assurance de dommages dans les conditions mentionnées à l'article R 332-6.
- 2 Pour les valeurs qui figurent dans le tableau, nettes des intérêts courus.
- 3 Plus-values provenant des réévaluations régies par la loi de finances pour 1977 et 1978 figurant encore au bilan, y compris la fraction incorporée au capital social ou au fonds d'établissement.

**III - VALEURS APPARTENANT À DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE**

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique.

**IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES****a) Acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et constructions (en cours)"**

Ce montant est compris sur la ligne droits réels en autres immobilisations du tableau b.

**b) Analyse des droits immobiliers (y compris actifs représentatifs des contrats à capital variable)**

	BILAN 2023			BILAN 2022		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Immeubles d'exploitation</b>	-	-	-	-	-	-
Droits réels	-	-	-	-	-	-
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-	-	-
<b>Autres immobilisations</b>	<b>758 499</b>	<b>758 035</b>	<b>897 505</b>	<b>743 829</b>	<b>743 819</b>	<b>995 922</b>
Droits réels	-	-	-	-	-	-
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées (*)	758 499	758 035	897 505	743 829	743 819	995 922
<b>TOTAL</b>	<b>758 499</b>	<b>758 035</b>	<b>897 505</b>	<b>743 829</b>	<b>743 819</b>	<b>995 922</b>

(\*) Y compris les placements immobiliers représentatifs des contrats à capital variable.

**c) Solde non encore amorti ou non encore repris, correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R343-9**

<i>(en milliers d'euros)</i>	BILAN 2023	BILAN 2022
Valeur de remboursement	6 552 077	6 555 176
Valeur nette	5 495 890	5 706 308
<b>Solde non amorti</b>	<b>1 056 187</b>	<b>848 868</b>

## 1/5 - VENTILATION DES DETTES ET CRÉANCES SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)

Durée résiduelle		Jusqu'à 1 an		De 1 an à 5 ans		Plus de 5 ans	
		2023	2022	2023	2022	2023	2022
EXERCICE							
<b>Créances</b>							
6 aa	Primes à émettre	16 905	14 953				
6 ab	Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	20 583	12 650				
6 b	Créances nées d'opérations de réassurance	1 021	1 021				
6 c	Autres créances	32 641	7 276 263				
<b>TOTAL</b>		<b>71 149</b>	<b>7 304 887</b>	-	-	-	-
<b>Dettes</b>							
P6	Dettes pour dépôts en espèce recus des cessionnaires	-	-				
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 360	382				
7 b	Dettes nées d'opérations de réassurance	16 198	0				
7 c	Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-				
7 d	Dettes envers les établissements de crédit	292	29 467				
7 e	Autres dettes	513 633	7 799 946				
<b>TOTAL</b>		<b>531 482</b>	<b>7 829 031</b>	-	-	-	-

## 1/6 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

## 1/6 a - Montant des parts et participations dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance

## VALEURS FRANÇAISES

(en milliers d'euros)

CODE DE BOURSE	LIBELLÉ	QUANTITÉ	Valeur nette comptable

1/6 b - Tableau des filiales et participations

SOCIÉTÉS ou GROUPE de SOCIÉTÉS												(en milliers d'euros)											
1. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication.																							
A - FILIALES (50 % au moins du capital est détenu par la société)																							
Sociétés ou groupes de sociétés	Code ISIN	Code PORTEFEUILLE/CODE ISIN	Adresse	N° Siret	Devise	Forme juridique	Capital social	Autres capitaux propres avant affectation des résultats	% 2022	Valeur brute comptable des titres au 31.12.22	Valeur nette comptable des titres au 31.12.22	Prêts/avances consentis par la société et non remboursés	Montants des cautionnements / avances fournis par la société	Chiffre d'affaires (I) 7) dernier exercice écoulé	Résultats bénéficiaire ou perte du dernier exercice	Dividende net encaissé par la société exercice 2022	Observations						
SEINE RVES	211106	FRAA-211106	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide - 92800 PUTEAUX	51786305700026	Euro	SCI	11437	16 846	100	114 973	114 973	79 825	6 645	2 821	2 921	2 921	chiffres 2022 (*)						
UGIRET	255337	FRAA-255337	Tour Majunga - La défense 9 - 6, place de la pyramide - 92800 PUTEAUX	7923862200011	Euro	SCI	3746	34 754	100	38 500	38 500	173	-	42	1 901	1 901	chiffres 2022 (*)						
B - PARTICIPATIONS (10 à 50 % au moins du capital est détenu par la société)																							
TOUR PARIS LYON	355533	FRAA-355533	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide - 92800 PUTEAUX	82097489700010	Euro	SNC	9407	94 643	15	15 927	15 927	1 763	3 436	1 200	1 200	184	chiffres 2022 (*)						
COUSEEF HABITATIONS	211114	FRAA-211114	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide - 92800 PUTEAUX	4887871020026	Euro	SCI	748	4 285	36	2 741	2 741	147	205	67	51	51	chiffres 2022 (*)						
2. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations																							
- Filiales non comprises au paragraphe A																							
- Filiales françaises																							
- Filiales étrangères																							
- Participations non comprises au paragraphe B																							
- Participations dans les sociétés françaises																							
- Participations dans les sociétés étrangères																							
- Filiales non comprises au paragraphe A																							
- Participations non comprises au paragraphe B																							

(\*) = chiffres 2022 pour le capital social, le chiffre d'affaires et le résultat net Concernant les SCI la colonne Dividendes intègre la dtp de résultat

**1/6 c - Entreprises dont la société d'assurance est associée indéfiniment responsable**

FORME	DÉNOMINATION	SIÈGE SOCIAL

**1/7 - OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES  
AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ A UN LIEN DE PARTICIPATION**

(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
<b>Placements</b>						
Parts, actions	150 485	-	150 485			
Bons, obligations	23 300	-	23 300			
Autres titres ou dépôts	-	-	-			
Prêts	-	-	-			
<b>Créances</b>						
Créances nées d'opérations d'assurances directes						
Primes à émettre						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Autres créances						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Créances nées d'opérations de réassurance						
Autres créances	4 312		4 312			
<b>Dettes</b>						
Dettes pour dépôts en espèces						
reçus des cessionnaires						
Dettes nées d'opérations d'assurances directes						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Dettes nées d'opérations de réassurance						
Emprunts obligataires						
(dont obligations convertibles)						
Autres dettes	1 584		1 584			

**1/8 - PASSIFS SUBORDONNÉS**

(en milliers d'euros)

Nature juridique de la dette	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Échéance	Possibilité d'un remboursement anticipé éventuel	Condition de la subordination
Emprunts auprès des établissements bancaires						
NEANT						

## 1/9 - POSTES AFFECTANT OU POUVANT AFFECTER LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Sans objet.

## 1/10 - RÉSERVES, ÉCARTS DE RÉÉVALUATION ET FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)

	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (avant affectation)	Affectation du résultat 2022	Augmentations (+) ou diminutions (-)	Dotations (+) ou reprises (-)	Capitaux propres à la clôture de l'exercice (avant affectation)
<b>Capital social</b>	292 828	-	-	-	292 828
<b>Réserves</b>	3 011	1 492	-	2 095	2 408
Réserves réglementées					
Réserve des plus-values nettes à long terme					
Réserve pour amortissement d'emprunt pour fonds d'établissement					
Réserve de capitalisation	2 551		-	2 095	457
Autres réserves					
Réserve statutaire	30				30
Réserve pour fonds de garantie	429	1 492			1 921
Réserve libre					-
<b>Écart résultant du changement de réglementation comptable</b>					
<b>Report à nouveau</b>	64 469	11 482			75 951
<b>Résultat 2022</b>	12 974	12 974			-
<b>TOTAL</b>	373 282	-	-	2 095	371 187
<b>Résultat 2023</b>					34 858
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (avant affectation du résultat 2023)</b>					406 045

**1/11 - FRAIS D'ÉTABLISSEMENT**

Néant.

**1/12 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS**

Non applicable

**1/13 - SINISTRES NON VIE**

Non applicable

**a) Recours à recevoir**

**b) Boni et mali sur les déroulements de provisions de sinistres**

(en milliers d'euros)

Nature	2023			2022
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net
<i>Provision pour sinistres à payer au 01.01</i>				
<i>Règlements sur antérieur pendant l'exercice</i>				
<i>Provision pour sinistres à payer au 31.12</i>				
<i>Boni (+) / Mali (-) sur antérieur</i>				

**c) Etats des règlements et provisions pour sinistres à payer**  
(toutes catégories, montants nets de recours)

## 1/14 - VENTILATION DES PROVISIONS TECHNIQUES : PART DES CONTRATS PERP

(en milliers d'euros)

	2023		2022	
	Total passif	dont PERP	Total passif	dont PERP
<b>1) Provisions d'assurances vie :</b>	<b>6 804 467</b>		<b>6 963 982</b>	
dont PM des rentes en cours de constitution	1 681 900		1 846 146	
dont PM des rentes en cours de service	3 393 784		3 351 507	
<b>2) Provisions techniques des contrats en UC</b>	<b>250 982</b>		<b>260 524</b>	
<b>3) Provisions techniques diversification</b>			-	
<b>4) Provisions pour participation aux bénéfices</b>	<b>9 631</b>		<b>8 838</b>	
<b>5) Réserve de capitalisation</b>	-		-	
<b>6) Provision pour risque d'exigibilité</b>			-	
<b>7) Provision technique spéciale</b>			-	
<b>8) Provision technique spéciale complémentaire</b>			-	
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>7 065 080</b>	<b>-</b>	<b>7 233 344</b>	<b>-</b>

## 1/15 - AUTRES INFORMATIONS

## a) Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété

Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété : Néant  
(on entend ici garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur).

## b) Informations prévues par l'article 831-2 du règlement ANC 2014-03

(en milliers d'euros)

CHARGES COMPTABILISÉES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTÉRIEUR	2023	2022
Intérêts acquis et non échus	65 940	51 583
Frais d'acquisition reportés		
- Vie	-	-
- Non-vie	-	-
Autres comptes de régularisation (actif)		
- Autres charges à répartir		-
- Différence sur les prix de remboursement à recevoir	815 274	965 650
- Instruments financiers à terme : stratégie rendement	7 171	3 252
<b>Total</b>	<b>888 385</b>	<b>1 020 484</b>

PRODUITS COMPTABILISÉS PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTÉRIEUR	2023	2022
Comptes de régularisation (passif)		
- Produits à répartir sur plusieurs exercices	-	-
- Amortissement des différences sur les prix de remboursement	61 771	66 104
- Produits perçus d'avance	40	20
- Instruments financiers à terme : stratégie rendement	39 388	30 186
<b>Total</b>	<b>101 199</b>	<b>96 310</b>

CHARGES À PAYER	2023	2022
Personnel		
- Autres charges à payer	-	-
Organismes sociaux		
- Autres charges à payer	5 865	5 386
État		
- Autres charges à payer	5 809	7 766
Divers - charges à payer	65	64
Autres comptes de régularisation - Passif	-	-
<b>Total</b>	<b>11 739</b>	<b>13 217</b>

PRODUITS À RECEVOIR	2023	2022
Personnel	-	-
Organismes sociaux	-	-
- Autres produits à recevoir	-	-
Etat (majoration légale des rentes + autres taxes)	1	1
Divers - produits à recevoir	1 959	72
Autres comptes de régularisation - Actif	-	-
<b>Total</b>	<b>1 960</b>	<b>72</b>

**c) Dettes représentées par un titre émis par l'entreprise**

Néant.

**d) Provisions**

(en milliers d'euros)

	2023	2022
Provisions réglementées	-	-
Provisions		
Autres provisions pour engagements sociaux	-	-
Plan d'actionnariat agents	-	-
Risques garanties	-	-
Risques sur agents	-	-
Provisions pour impôts différés passifs	15 531	17 260
Autres provisions	-	-
<b>Total provisions</b>	<b>15 531</b>	<b>17 260</b>

**e) Montant en devises de l'actif et du passif, contre-valeur en euro et écarts de conversion**

Néant.

1/16 - MONTANT DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)

		31/12/2023			31/12/2022		
Poste du hors bilan	Commentaires	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants
2a	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée, de quelque manière que ce soit et quelle que soit la forme juridique de manière ferme à se substituer au débiteur	3 018	-	-	4	-	-
2b	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée à revendre, à des conditions fixées par avance, un actif inscrit au bilan	NÉANT			NÉANT		
	Toutes opérations autres que celles visées au 2b par lesquelles l'entreprise a pris un engagement d'acheter ou de vendre un actif, ou de verser un revenu et notamment :						
	- les garanties d'acquisition d'immeuble,						
	- les garanties de rachat ou d'achat de titres (garanties de liquidité),						
2c	- les opérations sur le MATIF et marchés assimilés autres que les achats d'options pour la valeur du sous-jacent,	NÉANT			NÉANT		
	- les échanges de taux d'intérêt, de devises ou d'actifs (swap) pour le montant notionnel de l'échange						
2d	Tous autres engagements donnés et notamment les engagements de financement fermes non exercés susceptibles de créer un risque de crédit	NEANT			NEANT		
6	Y compris notamment la valeur des OPCVM dont l'entreprise est dépositaire	NÉANT			NÉANT		

## **2 - POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT**

**2/1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS***(analyse des revenus et frais financiers)**(en milliers d'euros)*

Nature	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les autres placements	TOTAL 2023	TOTAL 2022
Revenus des participations(1)	5 430	-	5 430	6 530
Revenus des placements immobiliers	-	53 070	53 070	71 419
Revenus des autres placements	-	156 592	156 592	118 302
Autres revenus financiers	-	2 001	2 001	1 949
<b>TOTAL</b>	<b>5 430</b>	<b>211 663</b>	<b>217 093</b>	<b>198 199</b>
(poste II-2a du compte de résultat "vie")	-	-	-	-
(poste III-3a du compte de résultat "non technique")	-	-	-	-
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...)	4 579	43 563	48 142	24 954
(poste II-9a "vie" et poste III-5a "non technique" nettes des frais de gestion des placements)	-	-	-	-
a) Total des autres produits des placements	-	-	240 435	130 681
b) Total des autres charges des placements	-	-	146 110	45 952

(1) Au sens de l'article R123-184 du code de commerce.

2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES

A - Catégories 1 à 19  
(en milliers d'euros)

Rubrique	Capitalisation		Individuelles			Collectives			Vie et capitalisation en unités de compte		Collectives Article L 441-1 (10)	Perp (11)	Euro-croissance (13)	Acceptations en réassurance (19)	Totaux
	primes uniques (1)	primes périodiques (2)	temporaires décès (3)	vie primes uniques (4)	vie primes périodiques (5)	en cas de décès (6)	en cas de vie (7)	primes uniques (8)	primes périodiques (9)						
1 Primes				-	10 319	22	35 619	2 481		8 989				57 430	
2 Charges des prestations				-	100 237	48	319 325	2 356		5 960				427 926	
3 Charges des provisions d'assurances vie et autres provisions techniques				-	90 978	46	307 422	2 391		11 89				394 866	
4 Ajustement A.C.A.V.								2 454		-				2 454	
<b>A - Solde de souscription</b>	-	-	-	-	<b>1 060</b>	<b>21</b>	<b>23 716</b>	<b>187</b>	-	<b>1 840</b>	-	-	-	<b>26 824</b>	
5 Frais d'acquisition				-	516	-	3 404	515		-				4 434	
6 Autres charges de gestion nettes				-	1 062	-	11 605	12 80		-				13 948	
<b>B - Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	-	-	-	-	<b>1 578</b>	-	<b>15 009</b>	<b>1 795</b>	-	-	-	-	-	<b>18 382</b>	
7 Produits nets des placements				-	24 375	-	215 566	2 197		6 283				248 421	
8 Participation aux résultats et intérêts techniques				-	22 830	8	198 473	295		6 283				227 889	
<b>C - Solde financier</b>	-	-	-	-	<b>1 545</b>	<b>8</b>	<b>17 094</b>	<b>1 901</b>	-	-	-	-	-	<b>20 532</b>	
9 Primes cédées				-	-	-	49 950	-		-				49 950	
10 Part des réassureurs dans les charges de prestations				-	-	-	29 802	-		-				29 802	
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				-	-	-	15 005	-		-				15 005	
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats				-	-	-	-	-		-				-	
13 Commissions reçues des réassureurs				-	-	-	-	-		-				-	
<b>D - Solde de réassurance</b>	-	-	-	-	-	-	<b>5 144</b>	-	-	-	-	-	-	<b>5 144</b>	
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE (A - B + C + D)</b>	-	-	-	-	<b>1 026</b>	<b>13</b>	<b>20 657</b>	<b>294</b>	-	<b>1 840</b>	-	-	-	<b>23 830</b>	
Hors compte															
14 Montant des rachats					99 901	-	41 730	1		-				141 632	
15 Intérêts techniques bruts de l'exercice					22 757	8	122 524	-		-				145 288	
16 Provisions techniques brutes à la clôture					840 902	618	5 676 606	250 982		313 191				7 082 299	
17 Provisions techniques brutes à l'ouverture (1)					897 944	658	5 772 807	260 524		306 239				7 238 172	

(1) Bilan d'apport au 01/01/2020

## 2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES

**B - Catégories 20 à 39**  
(en milliers d'euros)

Rubrique	Dommmages corporels individuels (20)	Dommmages corporels collectifs (21)	Acceptations en réassurances (39)	Totaux
1 Primes acquises	-	64	-	64
1 a. Primes	-	64	-	64
1 b. Variation des primes non acquises	-	-	-	-
2 Charges des prestations	-	-	-	-
2 a. Prestations et frais payés	-	-	-	-
2 b. Variation des provisions pour prestations et diverses	-	-	-	-
<b>A - Solde de souscription</b>	-	<b>64</b>	-	<b>64</b>
5 Frais d'acquisition	-	-	-	-
6 Autres charges de gestion nettes	-	-	-	-
<b>B - Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	-	-	-	-
7 Produits nets des placements	-	-	-	-
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)	-	-	-	-
<b>C - Solde financier</b>	-	-	-	-
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	-	-	-	-
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	-	-	-	-
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	-	-	-	-
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-
13 Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
<b>D - Solde de réassurance</b>	-	-	-	-
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE (A - B + C + D)</b>	-	<b>64</b>	-	<b>64</b>
Hors compte	-	-	-	-
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	-	-	-	-
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	-	-	-	-
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	-	-	-	-
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	-	-	-	-
18 Autres provisions techniques à la clôture	-	-	-	-
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	-	-	-	-

**2/3 - INFORMATIONS SUR DIVERS CHARGES ET PRODUITS****a) Charges de personnel**

Néant.

**b) Montant des commissions afférent à l'assurance directe***(en milliers d'euros)*

Rubriques	2023	2022
Assurance vie	5 083	3 884
Assurance non-vie	-	-
<b>Total</b>	<b>5 083</b>	<b>3 884</b>

**c) Ventilation des primes brutes***(en milliers d'euros)*

Rubriques	2023	2022
Primes d'assurance directe en France	57 493	116 301
Primes d'assurance directe dans l'Espace Économique Européen (hors France)	-	-
Primes d'assurance directe hors Espace Économique Européen	-	-
<b>Total</b>	<b>57 493</b>	<b>116 301</b>

**d) Mouvements de portefeuille***(en milliers d'euros)*

Rubriques	2023	2022
Entrées de portefeuille	-	-
Sorties de portefeuille	-	-

**2/4 - ÉCART DE RÉSULTAT LIÉ À LA RÉGLEMENTATION FISCALE**

Néant.

**2/5 et 2/6 - CHARGE FISCALE - ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT***(en milliers d'euros)*

Impôt	2023			2022		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Afférent aux opérations ordinaires	4 889	- 0	4 889	-	407	407
Afférent aux produits et charges exceptionnels	- 1 728	- -	1 728	17 260	-	17 260
<b>Total</b>	<b>3 161</b>	<b>- 0</b>	<b>3 161</b>	<b>17 260</b>	<b>407</b>	<b>17 666</b>

Le taux d'impôt en 2023 est de 25,83%.

**2/7 a - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS***(en milliers d'euros)*

Rubriques	2023	2022
<b>Produits exceptionnels (total)</b>	-	-
<b>Charges exceptionnelles (total)</b>	-	-

**2/7 b - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES***(en milliers d'euros)*

Rubriques \ Exercice	2023	2022
<b>Autres produits non techniques (total)</b>	-	<b>14</b>
- Effet fiscal lié à la réserve de capitalisation	-	14
<b>Autres charges non techniques (total)</b>	- <b>729</b>	-
- Effet fiscal lié à la réserve de capitalisation	- 729	-

**2/8 - PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET PARTICIPATION DES ASSURÉS**

(Assurance vie)

**a/ Détail de la variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance**

(hors provisions des contrats en unités de compte)

(en milliers d'euros)

Intitulé	Rubrique	2023	2022
1. Charges des provisions d'assurance vie	(poste II 6a du compte technique)	- 397 553	- 266 820
1bis Apport - Transfert		-	-
1ter Reclassement PM ouverture + Virement PM		12 229	1 864
2. Intérêts techniques et participation aux résultats incorporée directement	(compte 6234, 6302 et 6342) (compte 6305 et 6345)	144 297 -	147 193 -
3. Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	(comptes 63095 et 63495)	81 513	60 559
4. Variation des cours de change (+ ou -)			-
5. Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et à la clôture (+ = augmentation)	(poste 3b du passif du bilan) (1 + 1bis + 1ter + 2 + 3 + 4)	- 159 514	- 57 204

**b/ Éléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers**

(en milliers d'euros)

Intitulés	Exercice (1)			
	2020 (n - 3)	2021 (n - 2)	2022 (n - 1)	2023 (n)
A - Participation aux résultats totale (postes I-6 et II-7 du compte de résultat)	27 017	224 940	210 111	227 889
A 1 - Participations attribuées à des contrats (y compris intérêts techniques).....	57 403	138 975	147 965	145 288
A 2 - Variation de la provision pour participation aux bénéfices.....	- 30 386	85 965	62 146	82 601
B - Participation aux résultats des contrats relevant des contrats visés à l'article A 331-4				
B 1 - Provisions mathématiques moyennes (2)	1 674 167	6 690 181	6 690 409	6 574 509
B 2 - Montant minimal de la participation aux résultats	- 64 521	94 007	185 472	206 982
B 3 - Montant effectif de la participation aux résultats (3)	27 017	214 211	203 427	221 311
B 3 a - Participations attribuées à des contrats (y compris intérêts techniques).....	27 017	214 571	202 100	220 518
B 3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices.....	-	360	1 327	793

(1) L'exercice n est l'exercice sous revue.

(2) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A132-11.

(3) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A132-11.

## **3 - AUTRES INFORMATIONS**

**3/1 - NOM ET SIÈGE DE L'ENTREPRISE MÈRE**

La société AXA RETRAITE ENTREPRISE appartient au Groupe AXA dont la société mère AXA, située au 25 avenue Matignon - 75008 PARIS, est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 093 920.

**3/2 - EFFECTIF**

AXA RETRAITE ENTREPRISE n'a pas d'effectif salarié, elle utilise les moyens du GIE AXA France.







**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 19 JUIN 2024**

Le 19 juin 2024, à 8h30, les actionnaires de la Société AXA Retraite Entreprise, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au 313 Terrasses de l'Arche – 92 727 Nanterre Cedex, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, agissant tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Diane Milleron Deperrois préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration.

La Présidente rappelle que les convocations à la présente Assemblée générale ont été adressées par le Conseil (i) aux actionnaires (ii) aux commissaires aux comptes, le cabinet Ernst and Young audit, représenté par M. Abder Aouad et le cabinet PriceWaterhouseCopper représenté par M. Grégory Saugner, le 31 mai 2024.

M. Bertrand Poupart-Lafarge représentant la société AXA France Participations, actionnaire présent et acceptant, représentant le plus grand nombre d'actions, est désigné comme scrutateur.

Madame Rim Ennajar-Sayadi, Directrice Générale de la société, assure le secrétariat de la séance.

Les Cabinet Ernst and Young audit et PriceWaterhouseCopper commissaires aux comptes régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que le quorum légal de 390 437 371 actions pour les questions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire (le 1/5 du nombre des actions) est atteint.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du Conseil d'administration,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- les divers documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce adressés aux actionnaires sur leur demande ou mis à disposition avant l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,

Puis la Présidente déclare que le rapport du Conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2023
- Approbation des comptes de l'exercice 2023 et affectation du résultat
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
- Ratification de la cooptation d'un administrateur
- Renouvellement du mandat des quatre administrateurs
- Prise d'acte de la démission du Cabinet PriceWaterhouseCoopersAudit de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire
- Nomination du cabinet KPMG en qualité de Commissaires aux comptes titulaire de la Société, en remplacement du Cabinet PriceWaterhouseCoopersAudit
- Pouvoirs pour les formalités.

Madame la Présidente de séance donne successivement lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport général et du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Puis la Présidente de séance ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance met aux voix les résolutions suivantes :

**Première résolution (à caractère ordinaire)** - *Approbation des comptes de l'exercice 2023*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir :

- Entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- Pris connaissance des comptes annuels,

Approuve les comptes de la société arrêtés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 faisant apparaître un bénéfice net de 34 858 235,02 euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Deuxième résolution (à caractère ordinaire)** - *Affectation du résultat de l'exercice 2023*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 34 858 235,02 euros se composant du :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| - Bénéfice de l'exercice                      | 34 858 235,02 euros |
| - Report à nouveau avant affectation          | 75 950 925,65 euros |
| - Reprise à la réserve pour fonds de garantie | 74 637,00 euros     |

Elle décide d'affecter comme suit la somme distribuable :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - Au compte report à nouveau qui présentera après affectation un solde de | 110 883 797,67 euros |
|---|----------------------|

TOTAL

110 883 797,67 euros

Au titre de l'exercice 2023 aucun dividende ne sera versé.

Nous vous rappelons le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'actions	605 520 184	1 952 186 851	1 952 186 851
Dividende net par action	0 €	0 €	0 €
Montant total des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%	0 €	0 €	0 €
Montant total des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%	0 €	0 €	0 €

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate l'absence d'amortissements excédentaires non déductibles des bénéfices visés au 4 de l'article 39 de ce même Code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Troisième résolution (à caractère ordinaire)** - *Rapport des commissaires aux comptes établis en application de l'article L.225-40 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce donne acte aux commissaires aux comptes de leur rapport spécial.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Quatrième résolution (à caractère ordinaire)** - *Ratification de la cooptation de M. Yves Hérault, en qualité d'administrateur*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation de M. Yves Hérault, en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil

d'administration du 4 avril 2024, en remplacement de M. Didier Persyn, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Cinquième résolution (à caractère ordinaire)** - *Renouvellement du mandat de la société Mme Diane Milleron Deperrois*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Diane Milleron Deperrois, pour une durée de quatre années, en application de l'article 11 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Sixième résolution (à caractère ordinaire)** – *Renouvellement du mandat de la société M. Yves Hérault*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Yves Hérault, pour une durée de quatre années, en application de l'article 11 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Septième résolution (à caractère ordinaire)** - *Renouvellement du mandat de la société M. Denis Fendt*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Denis Fendt, pour une durée de quatre années, en application de l'article 11 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Huitième résolution (à caractère ordinaire)** - *Renouvellement du mandat de la société Mme Charlotte Coquebert de Neuville*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Charlotte Coquebert de Neuville, pour une durée de quatre années, en application de l'article 11 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Neuvième résolution (à caractère ordinaire)** - *Démission du Cabinet PriceWaterhouseCoopersAudit de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la démission du Cabinet PriceWaterhouseCoopersAudit de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire, à l'issue de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Dixième résolution (à caractère ordinaire)** - Nomination du Cabinet KPMG en qualité de Commissaires aux comptes titulaire de la Société, en remplacement du cabinet PriceWaterhouseCoopersAudit

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme le Cabinet KPMG, en qualité de Commissaires aux comptes titulaire de la Société, en remplacement du Cabinet PriceWaterhouseCoopersAudit, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Onzième résolution (à caractère ordinaire)** - *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée à 9h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

.....  
Procès-verbal certifié conforme

Diane Milleron Deperrois  
Présidente du Conseil d'administration